

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1733

25 août 2010

SOMMAIRE

Air Syndication S.C.A.	83138	Marcolinas S.à r.l.	83175
Brave B Lux S.A.	83138	Minlam Luxembourg S.à r.l.	83182
Cabro Investments S.à r.l.	83170	Onis Group S.A.	83174
Cheyne Capital Guaranteed Credit S.A.	83138	Orlando Italy Management S.A.	83175
CORSAIR (Luxembourg) N°2 S.A.	83138	Ourakan International S.A.	83176
Dawimo S.à r.l.	83171	Paneurinvest S.A.	83184
Elite Invest S.A.	83171	Participations Chimiques	83176
Erica	83183	Patrimony Investments	83179
Faster Syndication S.C.A.	83138	Pegaso Transport Sàrl	83177
Finer S.A.	83171	Plamex S.A.	83175
Finimmobiliers	83172	Pramerica Financial Guaranty Assurance Company, S.A.	83177
Finlandia Investment S.à r.l.	83169	Prodfinance S.A. Holding	83178
Georgia Investments Property I S.à r.l. ...	83183	PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques	83184
Grandamo S.à r.l.	83173	R.A.S. Rent & Services, S.à r.l.	83180
GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l.	83172	R.E. International S.A.	83181
Helsinki Investment S.à r.l.	83170	SCM Group International S.A.	83183
Immo Place de Paris S.à r.l.	83171	SCM Group International S.A.	83182
KPI Investment Property 59 S.à r.l.	83173	Société Emme.CI. S.A.	83183
KPI Residential Property 6 S.à r.l.	83173	Sysema S.A.	83177
KPI Retail Property 39 S.à r.l.	83176	The Four Twenty Company S.A.	83179
Lamyra Holding	83174	Trident Locations S.A.	83184
Laval Finance S.A. Holding	83174	White Peacock Sàrl	83170
Lock Syndication S.C.A.	83170		
Luxembourg Management Company Group S.A.	83175		

Air Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 133.432.

Le Bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086595/11.

(100096175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Cheyne Capital Guaranteed Credit S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 133.421.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086628/10.

(100096178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

CORSAIR (Luxembourg) N°2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 89.738.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010086657/10.

(100096174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Faster Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 133.434.

Le Bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086719/11.

(100096173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Brave B Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 146.810.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of June,

Before Maître Carlo Wersandt, notary, residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme Brave B Lux S.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 12th June, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C-1361 on 15th July, 2009. The articles of association of the Company have been amended by deed of Maître Carlo Wersandt, prenamed, who acted in replacement of Maître Henri Hellinckx, prenamed, on 30th October, 2009, published in the Mémorial, Number C-199 and C-200 on 29th January 2010.

The meeting was presided over by Mr. Pierre Stemper, director of the Company, professionally residing in Luxembourg. The chairman appointed as secretary Mr. Patrick Santer, master at laws, professionally residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Mr. Naïm Gjonaj, director of the Company, professionally residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail to the registered shareholders on 19/20 May 2010.

III. It appears from the attendance list that (i) 401,694 class A shares out of a total of four hundred seventeen thousand five hundred seventy-two (417,572) class A shares, (ii) 2,037,470 class B shares out of a total of two million sixty-one thousand two hundred forty-two (2,061,242) class B shares, (iii) 1,000,151 class C shares out of a total of one million one hundred fifty-one (1,000,151) class C shares and (iv) class D shares out of a total of five hundred twenty-eight thousand four hundred fifty-one (528,451) class D shares are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Insertion of a new article 5.4. in the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **5.4. Redemption of shares.** The Company may with the consent of the holder of any share proposed to be redeemed redeem its own shares within the limits set forth by law and these Articles. For the avoidance of doubt any shares redeemed or acquired by the Company shall thereafter not be eligible to receive any distribution and shall not be counted for any purposes under these articles of incorporation (for example in Articles 5 bis, 5 ter or 16) when any calculations require to be made by reference to the number of shares of any class then in issue.

The Class F Shares are redeemable shares whose issue and redemption is subject to the conditions laid down in article 49-8 of the Law provided that the redemption of the Class F Shares may be made in kind as provided for herein:

(i.) the Class F Shares shall be fully paid-up on issue;

(ii.) the redemption may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Law, or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(iii.) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves;

(iv.) sub-paragraph (iii) shall not apply to a redemption funded by proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(v.) notice of redemption shall be published in accordance with Article 9 of the Law.

The redemption price for the Class F Shares may be paid in cash or in kind. Any reference herein to the “shares” includes the Class F Shares unless the context otherwise requires.”

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three hundred eighty eight Euro and forty-nine cents (€388.49) from currently forty thousand and seventy-four Euro and sixteen cents (€40,074.16) to forty thousand and four hundred sixty two Euro and sixty-five cents (€40,462.65) by the creation and issue to some of the existing shareholders and a new shareholder, the preferential subscription rights of the existing shareholders being suppressed and the existing shareholders waiving their preferential subscription rights, of (i) eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) class E shares and (ii) twenty thousand (20,000) class F shares, each with a nominal value of one Euro cent (€0.01) and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (the “Law”) regarding the limitation of the preferential subscription rights.

3. Consequential amendment of article 5.1. of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

“ **5.1. The issued share capital.** The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of forty thousand and four hundred sixty three Euro and twelve cents (€40,463.12) divided into

(i) four hundred seventeen thousand five hundred seventy-two (417,572) class A shares (the “Class A Shares”),

(ii) two million sixty-one thousand two hundred forty-two (2,061,242) class B shares (the “Class B Shares”),

(iii) one million one hundred fifty-one (1,000,151) class C shares (the “Class C Shares”),

(iv) five hundred twenty-eight thousand four hundred fifty-one (528,451) class D shares (the “Class D Shares”),

(v) eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) class E shares(the “Class E Shares”), and

(vi) twenty thousand (20,000) class F shares(the “Class F Shares”),

each with a nominal value of one Euro cent (€0.01.-).

Shares will be in registered form. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more

than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in case of a conflict between a usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company shall not issue fractions of shares.

In these articles of incorporation, “shares” means the shares of whichever class of the Company in issue from time to time and “shareholders” means the rightful owners of shares.”

4. Acknowledgement and approval by the meeting that the new shareholders pursuant to item 2. of the agenda are inscribed on the attendance list in order to participate in the extraordinary general meeting and to vote on the remaining items of the agenda.

5. Amendment of the following articles of the articles of association of the Company as follows:

(i) items (v) and (vi) in the first paragraph of article 5.2:

“(v) two million (2,000,000) Class E Shares, and

(vi) two million (2,000,000) Class F Shares, “

(ii) the last paragraph of article 5.2.:

“The board of directors of the Company or delegate(s) duly appointed by the board of directors may from time to time issue Authorised Shares out of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve save that (i) Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall only be available for issue to satisfy a conversion of the corresponding class of CPEC and (ii) Class E Shares and Class F Shares shall only be available for issue (a) to current or former employees of De Dietrich Remeha Holding B.V. or one of its subsidiaries or associated companies and/or (b) to satisfy a conversion of the corresponding class of CPEC.”

(iii) the last paragraph of article 5.3.:

“The shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set forth in Article 18, may withdraw or restrict the preferential subscription rights of the existing shareholders. The board of directors is authorised in accordance with Article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 (as amended) on commercial companies (the “Law”) to withdraw or restrict such subscription rights. The preferential right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The preferential right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among the shareholders of the same class.”

(iv) article 5bis:

“ **Art. 5bis. Rights of the holders of Class E Shares.** The Class E Shares shall, irrespective of the number of Class E Shares in issue, be entitled to participate in any distribution in the distribution order set forth in Article 16.3., provided that the relevant E Threshold Value has been exceeded.

The E Threshold Values mean, in relation to a distribution on any date, a Relevant E Equity Value equal to the amount stated below opposite the period in which the date of the relevant distribution falls reduced by any E Valuation Percentage (as defined below) if applicable:

Period	E Threshold Value (€million)
On or prior 31 st December, 2012	570
After 31 st December, 2012 but on or prior to 31 st December 2013	674
After 31 st December, 2013 but on or prior to 31 st December 2014	795
After 31 st December, 2014 but on or prior to 31 st December 2015	915
After 31 st December, 2015 but on or prior to 31 st December 2016	1,007
After 31 st December, 2016 but on or prior to 31 st December 2017	1,107
After 31 st December, 2017 but on or prior to 31 st December 2018	1,218
After 31 st December, 2018 but on or prior to 31 st December 2019	1,340
After 31 st December, 2019 but on or prior to 31 st December 2020	1,474
After 31 st December, 2020 but on or prior to 31 st December 2021	1,621
And for each financial year thereafter	The amount for the previous year increased by 10 percent

For the avoidance of doubt, the E Threshold Values set out above cannot be amended other than in accordance with Article 16.8.

The Class E Shares will be entitled to seven percent (7%) of the Relevant E Equity Value above the E Threshold Value.

On any distribution in respect of any shares or CPECs issued by the Company the entire issued share capital and any CPECs of the Company shall be valued (taking due consideration of the value of assets (if any) realised giving rise to the

relevant distribution) to calculate the amount that would be allocated to the Class E Shares and the tranche E CPECs as if all assets of the Company were being disposed of and the Company liquidated with the amounts actually paid to holders of the Class E Shares and/or the holders of the tranche E CPECs (it being acknowledged that any given distribution may be made entirely by means of a payment in respect of the CPECs) being pro-rated to reflect the percentage of such valuation which the amount being distributed at such time represents (the “E Valuation Percentage”).

The E Valuation Percentage shall also be used to reduce the E Threshold Values to be applied in respect of the next distribution or to further reduce them if they have already been reduced by a previous distribution. After all of the above calculations, the actual amount to be distributed to the holders of Class E Shares and tranche E CPECs on any distribution shall not exceed twenty million Euro (€20,000,000) in aggregate taking account of all prior distributions and/or redemptions made in respect of the Class E Shares and the tranche E CPECs.”

(v) article 5ter:

“ **Art. 5ter. Rights of the holders of Class F Shares.** The Class F Shares shall, irrespective of the number of Class F Shares in issue, be entitled to participate in any distribution in the distribution order set forth in Article 16.3., provided that the F Threshold Value has been exceeded.

The F Threshold Values mean, in relation to a distribution on a particular date, a Relevant F Equity Value equal to four hundred million Euro (€ 400,000,000) until 31st October, 2011 and thereafter, during each calendar month following such date, the amount set out opposite such calendar month in the following table reduced by any F Valuation Percentage (as defined below) if applicable.

Period	Relevant F Equity Value (€ million)
Nov 2011	408.4
Dec 2011	411.0
Jan 2012	413.6
Feb 2012	416.3
March 2012	419.0
April 2012	421.7
May 2012	424.4
June 2012	427.1
July 2012	429.9
Aug 2012	432.6
Sept 2012	435.4
Oct 2012	438.2
Nov 2012	441.0
Dec 2012	443.9
Jan 2013	446.7
Feb 2013	449.6
March 2013	452.5
April 2013	455.4
May 2013	458.3
June 2013	461.3
July 2013	464.2
Aug 2013	467.2
Sept 2013	470.2
Oct 2013	473.3
Nov 2013	476.3
Dec 2013	479.4
Jan 2014	482.5
Feb 2014	485.6
March 2014	488.7
April 2014	491.8
May 2014	495.0
June 2014	498.2
July 2014	501.4
Aug 2014	504.6
Sept 2014	507.9
Oct 2014	511.1

Nov 2014	514.4
Dec 2014	517.7
Jan 2015	521.1
Feb 2015	524.4
March 2015	527.8
April 2015	531.2
May 2015	534.6
June 2015	538.0
July 2015	541.5
Aug 2015	545.0
Sept 2015	548.5
Oct 2015	552.0
Nov 2015	555.6
Dec 2015	559.1
Jan 2016	562.7
Feb 2016	566.4
March 2016	570.0
April 2016	573.7
May 2016	577.4
June 2016	581.1
July 2016	584.8
Aug 2016	588.6
Sept 2016	592.4
Oct 2016	596.2
Nov 2016	600.0
Dec 2016	603.9
Jan 2017	607.8
Feb 2017	611.7
March 2017	615.6
April 2017	619.6
May 2017	623.5
June 2017	627.6
July 2017	631.6
Aug 2017	635.7
Sept 2017	639.8
Oct 2017	643.9
Nov 2017	648.0
Dec 2017	652.2
Jan 2018	656.4
Feb 2018	660.6
March 2018	664.8
April 2018	669.1
May 2018	673.4
June 2018	677.8
July 2018	682.1
Aug 2018	686.5
Sept 2018	690.9
Oct 2018	695.4
Nov 2018	699.9
Dec 2018	704.4
Jan 2019	708.9
Feb 2019	713.4
March 2019	718.0
April 2019	722.7
May 2019	727.3

June 2019	732.0
July 2019	736.7
Aug 2019	741.4
Sept 2019	746.2
Oct 2019	751.0

For the avoidance of doubt, the F Threshold Values set out above cannot be amended other than in accordance with Article 16.8.

If on any distribution the Relevant F Equity Value exceeds the relevant F Threshold Value, the amount attributable to the Class F Shares in aggregate will equal: three percent (3%) of the excess of the Relevant F Equity Value above the F Threshold

Value multiplied by 20,000 - A / 20,000 where A is the number of F Shares purchased or redeemed by the Company under Article 5.4 except for any Class F Shares purchased or redeemed by the Company as part of a pro rata purchase or redemption by the Company across all classes of shares. For the avoidance of doubt, the Class F Shares may never be allocated more than this amount.

On any distribution in respect of any shares or CPECs issued by the Company the entire issued share capital and any CPECs of the Company shall be valued (taking due consideration of the assets (if any) realised giving rise to the relevant distributions) to calculate the amount that would be allocated to the Class F Shares and the tranche F CPECs as if all assets of the Company were being disposed of and the Company liquidated with the amounts actually paid to holders of the Class F Shares and/or the holders of the tranche F CPECs (it being acknowledged that any given distribution may be made entirely by means of a payment in respect of the CPECs) being pro-rated to reflect the percentage of such valuation which the amount being distributed at such time represents (the "F Valuation Percentage"). The F Valuation Percentage shall also be used to reduce each F Threshold Value to be applied in respect of the next distribution or to further reduce them if they have already been reduced by a previous distribution.

No limit is set for the amount to be distributed to the holders of Class F Shares."

(vi) the first sentence of the first paragraph of article 6.1:

"No shareholder of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares may, until the expiration of five (5) years, and no holder of Class E Shares or Class F Shares may, until the expiration of seven (7) years, each time from 30th October, 2009 (the "Lock-Up Period"), Transfer to any third party any of such shares or any interest or right arising out of such share other than:"

(vii) item (iii) of article 6.4:

"(iii) the proposed amount of consideration to be paid per share (the "Tag-Along Sale Price"), and the terms and conditions of payment offered by the Proposed Purchaser in reasonable detail, together with written proposals or agreements, if any, with respect thereto. The aggregate consideration payable in the proposed transaction shall be apportioned by applying Article 16.3, it being acknowledged that this will result in a different price per share for each class of shares (and where there is any question over how the principles set out in Article 16.3 shall apply that shall be resolved by the board of directors acting reasonably and in good faith in a manner that they consider is fair as between the shareholders);"

(viii) article 6.5

" **6.5. Leaver provisions.** The Transfers contemplated in this Article 6.5. shall not be subject to the provisions of Articles 6.1. or 6.2. The Transfers contemplated in this Article 6.5. shall apply mutatis mutandis and simultaneously to the tranche E CPECs and/or tranche F CPECs held by the Leaver and the consideration will be calculated and paid on the same basis. Where any person who is a Management Shareholder (a "Transferring Manager") Transfers any Class E Shares and/or Class F Shares and/or Class E CPECs and/or Class F CPECs ("Management Securities") to another person other than the Company (a "Management Transferee") and such Transferring Manager becomes (or would have become had he continued to hold Management Securities) a Leaver under these Articles, the provisions of this Article 6.5 shall apply mutatis mutandis to any such Management Transferee such that the Management Transferee shall be obliged to Transfer the same proportion of the Management Securities then held by him and on the same terms as the Transferring Manager is obliged to (or would have been obliged to had he continued to hold Management Securities) under this Article 6.5."

(ix) article 6.5.1.:

" **6.5.1. Bad Leaver.** If a holder of Class E Shares and/or Class F Shares becomes a Bad Leaver and the board of directors has not exercised its discretion to treat that Leaver as a Good Leaver within 60 days of the date on which he became a Leaver (the "Employment Termination Date"), the Company may, at its absolute discretion, purchase all or some of the Class E Shares and/or Class F Shares held by that Bad Leaver at a price per Class E Share or Class F Share (as appropriate) which is the lesser of (i) nominal value of the relevant Class E Shares or Class F Shares (as appropriate) and (ii) the Equity Value of the Class E Shares or the Class F Shares (as appropriate) at the Employment Termination Date determined by the board of directors (whose decision shall be final and binding save in case of manifest error) by first determining what they consider the Equity Value on such date would be and then applying the principles set out in Article 16.3 to determine a value per E Share or F Share, as applicable.

The Bad Leaver is obliged to Transfer all or, as directed by the Company, some of his Class E Shares and/or Class F Shares to the Company. If the Bad Leaver defaults in Transferring the Class E Shares or Class F Shares, the Company may receive and hold the purchase money (in good discharge of the Transferee) for the Bad Leaver and the Bad Leaver will be deemed to have appointed the Company as his attorney (mandataire) to execute any document evidencing the Transfer of the Class E Shares and/or the Class F Shares. The Company may (but shall not be obliged to) hold that money in a bank account or send, under the sole responsibility of the Bad Leaver, a cheque to the Bad Leaver to the address last known to it.”

(x) article 6.5.2.:

“ **6.5.2. Good Leaver.** If a holder of Class E Shares and/or Class F Shares becomes a Good Leaver or the board of directors has exercised its discretion to treat that Leaver as a Good Leaver before or within 60 days of his Employment Termination Date, the Good Leaver may retain his vested Class E Shares and/or vested Class F Shares (as applicable) but may be obliged to Transfer to the Company, at its absolute discretion, all unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares (as applicable). The board of directors may specify that a Good Leaver is obliged to Transfer only some (or none) of his unvested Class E Shares and/or Class F Shares under this Article 6.5.2.

The Class E Shares and Class F Shares shall vest according to the following table:

Employment Termination Date	Percentage of vested shares	Percentage of unvested shares
On issue	25%	75%
On or after 31 st December, 2010	50%	50%
On or after 31 st December, 2011	75%	25%

The price paid to the Good Leaver per unvested Class E Share or unvested Class F Share to be Transferred will be the lesser of (i) nominal value of the unvested Class E Share or the unvested Class F Share (as appropriate) and (ii) the Equity Value of the unvested Class E Share or the unvested Class F Share (as appropriate) at the Employment Termination Date determined by the board of directors (whose decision shall be final and binding save in case of manifest error) by first determining what they consider the Equity Value on such date would be and then applying the principles set out in Article 16.3 to determine a value per E Share or F Share, as applicable.

Save to the extent the board of directors has specified otherwise the Good Leaver is obliged to Transfer all his unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares to the Company. If the Good Leaver defaults in Transferring the unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares, the Company may receive and hold the purchase money (in good discharge of the Transferee) for the Good Leaver and the Good Leaver will be deemed to have appointed the Company as his attorney (mandataire) to execute any document evidencing the Transfer of the unvested Class E Shares and/or the unvested Class F Shares. The Company may (but shall not be obliged to) hold that money in a bank account or send, under the sole responsibility of the Good Leaver, a cheque to the Good Leaver to the address last known to it.”

(xi) the second paragraph of article 6.6.:

“No shares may be Transferred to any person unless the Transferring shareholders simultaneously Transfer to the same person, the same proportion of the corresponding tranche of CPECs issued by the Company and held by the Transferring shareholder.”

(xii) items (ii) and (iv) under article 16.3

“(ii) then, after deduction of the G Distribution Amount, provided that the E Threshold Values have been exceeded, to the holders of Class E Shares, as stated in Article 5bis (the “E Distribution Amount”)”

“(iv) finally, after deduction of the G Distribution Amount, the E Distribution Amount and the F Distribution Amount, according to the following mechanism:

(a) if, and so long as, Class A Shares and Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares have been issued by the Company and no Relevant Deduction (as defined below) has to be made:

- the holders of Class B Shares and the holders of Class C Shares will receive pro rata eighty-seven point nine nine seven two three five per cent (87.996973%) of the remaining distributions to be made, and

- the holders of Class D Shares will receive such percentage of the remaining distributions to be made calculated in accordance with the following formula:

$$12.003027 \times I / 41,758,200$$

where I is the investment (in Euro) made as of the day the dividends have been declared by the shareholders to the holders of Class D Shares in Class D Shares (including in the share premium account of the Class D Shares) and tranche D CPECs less an amount equal to the nominal value of the Class D Shares and the par value of the tranche D CPECs; and

- the holders of Class A Shares will receive such percentage of the remaining distributions to be made calculated in accordance with the following formula:

$$12.003027 \times (41,758,200 - I) / 41,758,200$$

where I is the investment (in Euro) made as of the day the dividends have been declared by the shareholders or to the holders of Class D Shares in Class D Shares (including in the share premium account of the Class D Shares) and

tranche D CPECs less an amount equal to the nominal value of the Class D Shares and the par value of the tranche D CPECs.

(b) if, and so long as, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares have been issued by the Company and the Company is obliged to allow certain amounts to be set off against or to make certain payments out of the proceeds payable to it under a certain agreement binding on the Company (the amounts so set off or paid being the “Relevant Deduction”) then, on the distributions to the shareholders:

- the amount of the Relevant Deduction will be notionally added to the amount of the distribution to be made to the class A shareholders, the class B shareholders, the class C shareholders and the class D shareholders and the percentages set forth in sub-paragraph (a) above will be applied;

- then the amount of the Relevant Deduction shall be deducted from the amount of the distributions allocated to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares pro rata to their entitlement as between Class A Shares and Class B Shares; it being understood that after the deduction of the Relevant Deduction, the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares shall be entitled to a minimum of one Euro Cent (€0.01) per share, provided that the Relevant Deduction shall be made (i) first on the tranche A CPECs and the tranche B CPECs pro rata to their relative entitlement prior to the Relevant Deduction being made, and (ii) then, on the Class A Shares and the Class B Shares according to this sub-paragraph (b) if the redemption price of the tranche A CPECs and the tranche B CPECs is insufficient to cover the whole amount of the Relevant Deduction.”

(xiii) the first paragraph of article 16.8.:

“Without prejudice to the requirement of separate class meetings, the final paragraph of Article 5.2., Article 5.4, Articles 5bis, 5ter, 16.2 and 16.3. (ii), (iii) and (iv) may only be amended and the numbers of authorised Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and/or Class F Shares may only be increased with Management Consent in circumstances when it might reasonably be considered that the proposed amendment would be materially adverse to the financial interests of the Management Shareholders taken as a whole. For the avoidance of doubt, this Article 16.8. shall only apply in case a Management Representative has been duly appointed and shall only be amended with Management Consent.”

(xiv) the definition of “Management Shareholders” in article 16.8.:

“Management Shareholders” means the holders of shares who are directors, officers or employees of De Dietrich Remeha Holding B.V. or any of its subsidiary companies.”

(xv) The definition of “Equity Value” in article 20:

“Equity Value” Means at the time of any proposed distribution or in respect of the operation of the tag or drag under Articles 6.3 or 6.4 the value which, in the opinion of the board of directors (which shall be final and binding, save in case of manifest error), is attributable to the entire issued share capital and CPECs of the Company by reference to the underlying transaction or other event giving rise to the relevant distribution after any Relevant Deduction (as defined in Article 16.3. (iv)(b)) and after having made such adjustments as the board of directors considers fair and reasonable to reflect any additional assets and/or liabilities (including potential liabilities) of the Company and sums required by the Company to meet its future operational costs;

(xvi) the definition of “E Ratchet Threshold Values” is to be deleted and a new definition of “tranche” inserted in article 20:

“tranche” When used in relation to any CPECs shall be read as a reference to the CPECs which are convertible into a given class of shares.

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to insert a new article 5.4. in the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ Art. 5.4. Redemption of shares.

“ 5.4. Redemption of shares. The Company may with the consent of the holder of any share proposed to be redeemed redeem its own shares within the limits set forth by law and these Articles. For the avoidance of doubt any shares redeemed or acquired by the Company shall thereafter not be eligible to receive any distribution and shall not be counted for any purposes under these articles of incorporation (for example in Articles 5 bis, 5 ter or 16) when any calculations require to be made by reference to the number of shares of any class then in issue.

The Class F Shares are redeemable shares whose issue and redemption is subject to the conditions laid down in article 49-8 of the Law provided that the redemption of the Class F Shares may be made in kind as provided for herein:

(vi.) the Class F Shares shall be fully paid-up on issue;

(vii.) the redemption may only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Law, or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(viii.) an amount equal to the aggregate nominal value of all the Redeemable Shares redeemed must be included in a reserve which can not be distributed to the Shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be used to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves;

(ix.) sub-paragraph (iii) shall not apply to a redemption funded by proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

(x.) notice of redemption shall be published in accordance with Article 9 of the Law.

The redemption price for the Class F Shares may be paid in cash or in kind. Any reference herein to the “shares” includes the Class F Shares unless the context otherwise requires.”

Second resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred eighty eight Euro and forty-nine cents (€388,49) from currently forty thousand and seventy-four Euro and sixteen cents (€40,074.16) to forty thousand and four hundred sixty two Euro and sixty-five cents (€40,462.65) by the issue of eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) class E shares and (ii) twenty thousand (20,000) class F shares, each with a nominal value of one Euro cent (€0.01).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors of the Company, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law, regarding the withdrawal of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the class E shares and the class F shares so issued and it noted that the existing shareholders had waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of shares.

Each of the eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) new class E shares and each of the twenty thousand (20,000) new class F shares have been subscribed at an issue price of one Euro cent (€0.01), of which one Euro cent (€0.01) would be allocated to the issued share capital account of the Company.

The eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) new class E shares and the twenty thousand (20,000) new class F shares have been subscribed and paid in cash by the following persons pursuant to subscription forms which having been signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Given name of Subscriber	First name of Subscriber	Amount of Class E Shares	Subscription Price (€)
Acock	David	42	0.42
Adams	Keith Malcolm	12	0.12
Agar	Frank	47	0.47
Akdogan	Mehmet Murat	277	2.77
Beavis	Nigel	83	0.83
Blanch Vallhorrat	Joan	208	2.08
Brook	Sarah	42	0.42
Byrne	William Anthony	47	0.47
Chapman	Christopher John	297	2.97
Chenet	Matteo	89	0.89
Clark	Spencer	100	1.00
Coffey	Martyn	3 256	32.56
Cook	David	106	1.06
Darling	Adrian Egerton	2 426	24.26
Daugaard-Hansen	Sten	971	9.71
Del Grosso	Lamberto	277	2.77
Everitt	Stephen	47	0.47
Favero	Alberto	255	2.55
Gorrell	Stephen Gerard	47	0.47
Grann	Gunnar	42	0.42
Gummert	Guido	47	47
Hardy	Paul	42	0.42
Harms	Stefan	255	2.55
Hiriart	François	277	2.77
Horton	Andrew	291	2.91
Kelly	Mark	277	2.77
Konig	Marc Oliver	255	2.55

Leroy	Christophe	83	0.83
Lowton	Philip David	47	0.47
Maclagan	Andrew	297	2.97
Madden	Jonathan	106	1.06
Mata Labajos	Jose Antonio	208	2.08
McBroom	Julian	47	0.47
McFaul	John	971	9.71
Mehrtens	Uwe	255	2.55
Menegotto	Fulvio	277	2.77
Mestres	Jordi	83	0.83
Moss	Paul Thomas	971	9.71
Nash	Robert Leslie	555	5.55
Oliver	Simon	255	2.55
Oxland	David	146	1.46
Pesavento	Paolo	89	0.89
Pi	Julia Luis	582	5.82
Pilichi	Giovanni	125	1.25
Porter	David John	47	0.47
Randon	Neil	146	1.46
Rickards	Steve	47	0.47
Rivett	Paul	277	2.77
Robinson	Lee	277	2.77
Rubio	Santiago	83	0.83
Ruiz	Miguel Angel	83	0.83
Searle	Martin	47	0.47
Subirana Ortin	Francesc	83	0.83
Tagliapietra	Maurizio	255	2.55
Tierney	John	1 248	12.48
Tyrer	Christopher David	380	3.80
Vanhegan	Lucas	47	0.47
Vettori	Tonino	277	2.77
Vilanova	Luis	83	0.83
Ward	Geoffrey Edward	12	0.12
White	Pauline	47	0.47
Zouch	Steve	198	1.98
Given name of Subscriber	First name of Subscriber	Amount of Class F Shares	Subscription Price (€)
Coffey	Martyn	5 716	57.16
Darling	Adrian Egerton	3 811	38.11
Daugaard-Hansen	Sten	1 905	19.05
Favero	Alberto	952	9.52
Kelly	Mark	952	9.52
Leroy	Christophe	476	4.76
McFaul	John	476	4.76
Menegotto	Fulvio	952	9.52
Nash	Robert Leslie	476	4.76
Pi	Julia Luis	952	9.52
Randon	Neil	476	4.76
Tierney	John	952	9.52
Vaughan	Andrew	952	9.52
Vettori	Tonino	952	9.52

Evidence of the payment for the new shares has been given to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the amount of three hundred eighty-eight Euro and forty-nine Euro cents (€388.49) to the issued share capital account of the Company.

Third resolution

As a consequence to the preceding resolutions, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5.1. of the articles of incorporation of the Company, so as to read

“ **5.1. The issued share capital.** The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of forty thousand and four hundred sixty three Euro and twelve cents (€40,463.12) divided into

- (i) four hundred seventeen thousand five hundred seventy-two (417,572) class A shares (the “Class A Shares”),
 - (ii) two million sixty-one thousand two hundred forty-two (2,061,242) class B shares (the “Class B Shares”), (iii) one million one hundred fifty-one (1,000,151) class C shares (the “Class C Shares”),
 - (iv) five hundred twenty-eight thousand four hundred fifty-one (528,451) class D shares (the “Class D Shares”),
 - (v) eighteen thousand eight hundred forty-nine (18,849) class E shares (the “Class E Shares”), and
 - (vi) twenty thousand (20,000) class F shares (the “Class F Shares”),
- each with a nominal value of one Euro cent (€0.01.-).

Shares will be in registered form. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a single proxy to represent the share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in case of a conflict between a usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

The Company shall not issue fractions of shares.

In these articles of incorporation, “shares” means the shares of whichever class of the Company in issue from time to time and “shareholders” means the rightful owners of shares.”

Fourth resolution

The meeting acknowledged and approved that the new shareholders of the Company pursuant to the second resolution were inscribed on the attendance list of the meeting and were participating in the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Fifth resolution

The meeting resolved to amend the following articles of the articles of association of the Company as follows:

- (i) items (v) and (vi) in the first paragraph of article 5.2:

“(v) two million (2,000,000) Class E Shares, and

(vi) two million (2,000,000) Class F Shares,”

- (ii) the last paragraph of article 5.2.:

“The board of directors of the Company or delegate(s) duly appointed by the board of directors may from time to time issue Authorised Shares out of the authorised share capital at such times and on such terms and conditions, including issue price, as the board of directors or its delegate(s) may in its or their discretion resolve save that (i) Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares shall only be available for issue to satisfy a conversion of the corresponding class of CPEC and (ii) Class E Shares and Class F Shares shall only be available for issue (a) to current or former employees of De Dietrich Remeha Holding B.V. or one of its subsidiaries or associated companies and/or (b) to satisfy a conversion of the corresponding class of CPEC.”

- (iii) the last paragraph of article 5.3.:

“The shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set forth in Article 18, may withdraw or restrict the preferential subscription rights of the existing shareholders. The board of directors is authorised in accordance with Article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 (as amended) on commercial companies (the “Law”) to withdraw or restrict such subscription rights. The preferential right to subscribe, if not waived, withdrawn or restricted as aforesaid, may be exercised within a period determined by the board of directors, which may not be less than thirty (30) days from the date of the subscription period, which shall be notified by registered letter. The preferential right to subscribe shall be transferable throughout the subscription period among the shareholders of the same class.”

- (iv) article 5bis:

“ **Art. 5bis. Rights of the holders of Class E Shares.** The Class E Shares shall, irrespective of the number of Class E Shares in issue, be entitled to participate in any distribution in the distribution order set forth in Article 16.3., provided that the relevant E Threshold Value has been exceeded.

The E Threshold Values mean, in relation to a distribution on any date, a Relevant E Equity Value equal to the amount stated below opposite the period in which the date of the relevant distribution falls reduced by any E Valuation Percentage (as defined below) if applicable:

Period	E Threshold Value (€million)
--------	------------------------------

On or prior 31 st December, 2012	570
After 31 st December, 2012 but on or prior to 31 st December 2013	674
After 31 st December, 2013 but on or prior to 31 st December 2014	795
After 31 st December, 2014 but on or prior to 31 st December 2015	915
After 31 st December, 2015 but on or prior to 31 st December 2016	1,007
After 31 st December, 2016 but on or prior to 31 st December 2017	1,107
After 31 st December, 2017 but on or prior to 31 st December 2018	1,218
After 31 st December, 2018 but on or prior to 31 st December 2019	1,340
After 31 st December, 2019 but on or prior to 31 st December 2020	1,474
After 31 st December, 2020 but on or prior to 31 st December 2021	1,621
And for each financial year thereafter	The amount for the previous year increased by 10 percent

For the avoidance of doubt, the E Threshold Values set out above cannot be amended other than in accordance with Article 16.8.

The Class E Shares will be entitled to seven percent (7%) of the Relevant E Equity Value above the E Threshold Value

On any distribution in respect of any shares or CPECs issued by the Company the entire issued share capital and any CPECs of the Company shall be valued (taking due consideration of the value of assets (if any) realised giving rise to the relevant distribution) to calculate the amount that would be allocated to the Class E Shares and the tranche E CPECs as if all assets of the Company were being disposed of and the Company liquidated with the amounts actually paid to holders of the Class E Shares and/or the holders of the tranche E CPECs (it being acknowledged that any given distribution may be made entirely by means of a payment in respect of the CPECs) being pro-rated to reflect the percentage of such valuation which the amount being distributed at such time represents (the "E Valuation Percentage"). The E Valuation Percentage shall also be used to reduce the E Threshold Values to be applied in respect of the next distribution or to further reduce them if they have already been reduced by a previous distribution.

After all of the above calculations, the actual amount to be distributed to the holders of Class E Shares and tranche E CPECs on any distribution shall not exceed twenty million Euro (€20,000,000) in aggregate taking account of all prior distributions and/or redemptions made in respect of the Class E Shares and the tranche E CPECs."

(v) article 5ter:

" **Art. 5ter. Rights of the holders of Class F Shares.** The Class F Shares shall, irrespective of the number of Class F Shares in issue, be entitled to participate in any distribution in the distribution order set forth in Article 16.3., provided that the F Threshold Value has been exceeded.

The F Threshold Values mean, in relation to a distribution on a particular date, a Relevant F Equity Value equal to four hundred million Euro (€ 400,000,000) until 31st October, 2011 and thereafter, during each calendar month following such date, the amount set out opposite such calendar month in the following table reduced by any F Valuation Percentage (as defined below) if applicable.

Period	Relevant F Equity Value (€ million)
Nov 2011	408.4
Dec 2011	411.0
Jan 2012	413.6
Feb 2012	416.3
March 2012	419.0
April 2012	421.7
May 2012	424.4
June 2012	427.1
July 2012	429.9
Aug 2012	432.6
Sept 2012	435.4
Oct 2012	438.2
Nov 2012	441.0
Dec 2012	443.9
Jan 2013	446.7
Feb 2013	449.6
March 2013	452.5
April 2013	455.4

May 2013	458.3
June 2013	461.3
July 2013	464.2
Aug 2013	467.2
Sept 2013	470.2
Oct 2013	473.3
Nov 2013	476.3
Dec 2013	479.4
Jan 2014	482.5
Feb 2014	485.6
March 2014	488.7
April 2014	491.8
May 2014	495.0
June 2014	498.2
July 2014	501.4
Aug 2014	504.6
Sept 2014	507.9
Oct 2014	511.1
Nov 2014	514.4
Dec 2014	517.7
Jan 2015	521.1
Feb 2015	524.4
March 2015	527.8
April 2015	531.2
May 2015	534.6
June 2015	538.0
July 2015	541.5
Aug 2015	545.0
Sept 2015	548.5
Oct 2015	552.0
Nov 2015	555.6
Dec 2015	559.1
Jan 2016	562.7
Feb 2016	566.4
March 2016	570.0
April 2016	573.7
May 2016	577.4
June 2016	581.1
July 2016	584.8
Aug 2016	588.6
Sept 2016	592.4
Oct 2016	596.2
Nov 2016	600.0
Dec 2016	603.9
Jan 2017	607.8
Feb 2017	611.7
March 2017	615.6
April 2017	619.6
May 2017	623.5
June 2017	627.6
July 2017	631.6
Aug 2017	635.7
Sept 2017	639.8
Oct 2017	643.9
Nov 2017	648.0

Dec 2017	652.2
Jan 2018	656.4
Feb 2018	660.6
March 2018	664.8
April 2018	669.1
May 2018	673.4
June 2018	677.8
July 2018	682.1
Aug 2018	686.5
Sept 2018	690.9
Oct 2018	695.4
Nov 2018	699.9
Dec 2018	704.4
Jan 2019	708.9
Feb 2019	713.4
March 2019	718.0
April 2019	722.7
May 2019	727.3
June 2019	732.0
July 2019	736.7
Aug 2019	741.4
Sept 2019	746.2
Oct 2019	751.0

For the avoidance of doubt, the F Threshold Values set out above cannot be amended other than in accordance with Article 16.8.

If on any distribution the Relevant F Equity Value exceeds the relevant F Threshold Value, the amount attributable to the Class F Shares in aggregate will equal: three percent (3%) of the excess of the Relevant F Equity Value above the F Threshold Value multiplied by 20,000 - A / 20,000 where A is the number of F Shares purchased or redeemed by the Company under Article 5.4 except for any Class F Shares purchased or redeemed by the Company as part of a pro rata purchase or redemption by the Company across all classes of shares. For the avoidance of doubt, the Class F Shares may never be allocated more than this amount. On any distribution in respect of any shares or CPECs issued by the Company the entire issued share capital and any CPECs of the Company shall be valued (taking due consideration of the assets (if any) realised giving rise to the relevant distributions) to calculate the amount that would be allocated to the Class F Shares and the tranche F CPECs as if all assets of the Company were being disposed of and the Company liquidated with the amounts actually paid to holders of the Class F Shares and/or the holders of the tranche F CPECs (it being acknowledged that any given distribution may be made entirely by means of a payment in respect of the CPECs) being pro-rated to reflect the percentage of such valuation which the amount being distributed at such time represents (the "F Valuation Percentage"). The F Valuation Percentage shall also be used to reduce each F Threshold Value to be applied in respect of the next distribution or to further reduce them if they have already been reduced by a previous distribution.

No limit is set for the amount to be distributed to the holders of Class F Shares."

(vi) the first sentence of the first paragraph of article 6.1: "No shareholder of Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares or Class D Shares may, until the expiration of five (5) years, and no holder of Class E Shares or Class F Shares may, until the expiration of seven (7) years, each time from 30th October, 2009 (the "Lock-Up Period"), Transfer to any third party any of such shares or any interest or right arising out of such share other than:"

(vii) item (iii) of article 6.4:

"(iii) the proposed amount of consideration to be paid per share (the "Tag-Along Sale Price"), and the terms and conditions of payment offered by the Proposed Purchaser in reasonable detail, together with written proposals or agreements, if any, with respect thereto. The aggregate consideration payable in the proposed transaction shall be apportioned by applying Article 16.3, it being acknowledged that this will result in a different price per share for each class of shares (and where there is any question over how the principles set out in Article

16.3 shall apply that shall be resolved by the board of directors acting reasonably and in good faith in a manner that they consider is fair as between the shareholders);"

(viii) article 6.5

"**6.5. Leaver provisions.** The Transfers contemplated in this Article 6.5. shall not be subject to the provisions of Articles 6.1. or 6.2. The Transfers contemplated in this Article 6.5. shall apply mutatis mutandis and simultaneously to the tranche E CPECs and/or tranche F CPECs held by the Leaver and the consideration will be calculated and paid on the same basis. Where any person who is a Management Shareholder (a "Transferring Manager") Transfers any Class E Shares and/or

Class F Shares and/or Class E CPECs and/or Class F CPECs (“Management Securities”) to another person other than the Company (a “Management Transferee”) and such Transferring Manager becomes (or would have become had he continued to hold Management Securities) a Leaver under these Articles, the provisions of this Article 6.5 shall apply mutatis mutandis to any such Management Transferee such that the Management Transferee shall be obliged to Transfer the same proportion of the Management Securities then held by him and on the same terms as the Transferring Manager is obliged to (or would have been obliged to had he continued to hold Management Securities) under this Article 6.5.”

(ix) article 6.5.1.:

“ **6.5.1. Bad Leaver.** If a holder of Class E Shares and/or Class F Shares becomes a Bad Leaver and the board of directors has not exercised its discretion to treat that Leaver as a Good Leaver within 60 days of the date on which he became a Leaver (the “Employment Termination Date”), the Company may, at its absolute discretion, purchase all or some of the Class E Shares and/or Class F Shares held by that Bad Leaver at a price per Class E Share or Class F Share (as appropriate) which is the lesser of (i) nominal value of the relevant Class E Shares or Class F Shares (as appropriate) and (ii) the Equity Value of the Class E Shares or the Class F Shares (as appropriate) at the Employment Termination Date determined by the board of directors (whose decision shall be final and binding save in case of manifest error) by first determining what they consider the Equity Value on such date would be and then applying the principles set out in Article 16.3 to determine a value per E Share or F Share, as applicable.

The Bad Leaver is obliged to Transfer all or, as directed by the Company, some of his Class E Shares and/or Class F Shares to the Company. If the Bad Leaver defaults in Transferring the Class E Shares or Class F Shares, the Company may receive and hold the purchase money (in good discharge of the Transferee) for the Bad Leaver and the Bad Leaver will be deemed to have appointed the Company as his attorney (mandataire) to execute any document evidencing the Transfer of the Class E Shares and/or the Class F Shares. The Company may (but shall not be obliged to) hold that money in a bank account or send, under the sole responsibility of the Bad Leaver, a cheque to the Bad Leaver to the address last known to it.”

(x) article 6.5.2.:

“ **6.5.2. Good Leaver.** If a holder of Class E Shares and/or Class F Shares becomes a Good Leaver or the board of directors has exercised its discretion to treat that Leaver as a Good Leaver before or within 60 days of his Employment Termination Date, the Good Leaver may retain his vested Class E Shares and/or vested Class F Shares (as applicable) but may be obliged to Transfer to the Company, at its absolute discretion, all unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares (as applicable). The board of directors may specify that a Good Leaver is obliged to Transfer only some (or none) of his unvested Class E Shares and/or Class F Shares under this Article 6.5.2.

The Class E Shares and Class F Shares shall vest according to the following table:

Employment Termination Date	Percentage of vested shares	Percentage of unvested shares
On issue	25%	75%
On or after 31 st December, 2010	50%	50%
On or after 31 st December, 2011	75%	25%

The price paid to the Good Leaver per unvested Class E Share or unvested Class F Share to be Transferred will be the lesser of (i) nominal value of the unvested Class E Share or the unvested Class F Share (as appropriate) and (ii) the Equity Value of the unvested Class E Share or the unvested Class F Share (as appropriate) at the Employment Termination Date determined by the board of directors (whose decision shall be final and binding save in case of manifest error) by first determining what they consider the Equity Value on such date would be and then applying the principles set out in Article 16.3 to determine a value per E Share or F Share, as applicable.

Save to the extent the board of directors has specified otherwise the Good Leaver is obliged to Transfer all his unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares to the Company. If the Good Leaver defaults in Transferring the unvested Class E Shares and/or unvested Class F Shares, the Company may receive and hold the purchase money (in good discharge of the Transferee) for the Good Leaver and the Good Leaver will be deemed to have appointed the Company as his attorney (mandataire) to execute any document evidencing the Transfer of the unvested Class E Shares and/or the unvested Class F Shares. The Company may (but shall not be obliged to) hold that money in a bank account or send, under the sole responsibility of the Good Leaver, a cheque to the Good Leaver to the address last known to it.”

(xi) the second paragraph of article 6.6.:

“No shares may be Transferred to any person unless the Transferring shareholders simultaneously Transfer to the same person, the same proportion of the corresponding tranche of CPECs issued by the Company and held by the Transferring shareholder.”

(xii) items (ii) and (iv) under article 16.3

“(ii) then, after deduction of the G Distribution Amount, provided that the E Threshold Values have been exceeded, to the holders of Class E Shares, as stated in Article 5bis (the “E Distribution Amount”)”

“(iv) finally, after deduction of the G Distribution Amount, the E Distribution Amount and the F Distribution Amount, according to the following mechanism:

(a) if, and so long as, Class A Shares and Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares have been issued by the Company and no Relevant Deduction (as defined below) has to be made:

- the holders of Class B Shares and the holders of Class C Shares will receive pro rata eighty-seven point nine nine seven two three five per cent (87.996973%) of the remaining distributions to be made, and

- the holders of Class D Shares will receive such percentage of the remaining distributions to be made calculated in accordance with the following formula:

$$12.003027 \times I / 41,758,200$$

where I is the investment (in Euro) made as of the day the dividends have been declared by the shareholders to the holders of Class D Shares in Class D Shares (including in the share premium account of the Class D Shares) and tranche D CPECs less an amount equal to the nominal value of the Class D Shares and the par value of the tranche D CPECs; and

- the holders of Class A Shares will receive such percentage of the remaining distributions to be made calculated in accordance with the following formula:

$$12.003027 \times (41,758,200 - I) / 41,758,200$$

where I is the investment (in Euro) made as of the day the dividends have been declared by the shareholders or to the holders of Class D Shares in Class D Shares (including in the share premium account of the Class D Shares) and tranche D CPECs less an amount equal to the nominal value of the Class D Shares and the par value of the tranche D CPECs.

(b) if, and so long as, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and Class D Shares have been issued by the Company and the Company is obliged to allow certain amounts to be set off against or to make certain payments out of the proceeds payable to it under a certain agreement binding on the Company (the amounts so set off or paid being the "Relevant Deduction") then, on the distributions to the shareholders:

- the amount of the Relevant Deduction will be notionally added to the amount of the distribution to be made to the class A shareholders, the class B shareholders, the class C shareholders and the class D shareholders and the percentages set forth in sub-paragraph (a) above will be applied;

- then the amount of the Relevant Deduction shall be deducted from the amount of the distributions allocated to the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares pro rata to their entitlement as between Class A Shares and Class B Shares; it being understood that after the deduction of the Relevant Deduction, the holders of Class A Shares and the holders of Class B Shares shall be entitled to a minimum of one Euro Cent (€0.01) per share, provided that the Relevant Deduction shall be made (i) first on the tranche A CPECs and the tranche B CPECs pro rata to their relative entitlement prior to the Relevant Deduction being made, and (ii) then, on the Class A Shares and the Class B Shares according to this sub-paragraph (b) if the redemption price of the tranche A CPECs and the tranche B CPECs is insufficient to cover the whole amount of the Relevant Deduction."

(xiii) the first paragraph of article 16.8.:

"Without prejudice to the requirement of separate class meetings, the final paragraph of Article 5.2., Article 5.4, Articles 5bis, 5ter, 16.2 and 16.3. (ii), (iii) and (iv) may only be amended and the numbers of authorised Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares and/or Class F Shares may only be increased with Management Consent in circumstances when it might reasonably be considered that the proposed amendment would be materially adverse to the financial interests of the Management Shareholders taken as a whole. For the avoidance of doubt, this Article 16.8. shall only apply in case a Management Representative has been duly appointed and shall only be amended with Management Consent."

(xiv) the definition of "Management Shareholders" in article 16.8.:

"Management Shareholders" means the holders of shares who are directors, officers or employees of De Dietrich Remeha Holding B.V. or any of its subsidiary companies."

(xv) The definition of "Equity Value" in article 20:

"Equity Value" Means at the time of any proposed distribution or in respect of the operation of the tag or drag under Articles 6.3 or 6.4 the value which, in the opinion of the board of directors (which shall be final and binding, save in case of manifest error), is attributable to the entire issued share capital and CPECs of the Company by reference to the underlying transaction or other event giving rise to the relevant distribution after any Relevant Deduction (as defined in Article 16.3. (iv)(b)) and after having made such adjustments as the board of directors considers fair and reasonable to reflect any additional assets and/or liabilities (including potential liabilities) of the Company and sums required by the Company to meet its future operational costs;

(xvi) the definition of "E Ratchet Threshold Values" is to be deleted and a new definition of "tranche" inserted in article 20:

"tranche" When used in relation to any CPECs shall be read as a reference to the CPECs which are convertible into a given class of shares.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille dix, le quatrième jour du mois de juin,

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Brave B Lux S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée le 12 juin 2009 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), N° C-1361 du 15 juillet 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, prénommé, ayant agi en remplacement de Maître Henri Hellinckx, prénommé, le 30 octobre 2009, publié au Mémorial numéro C-199 et C-200 du 29 janvier 2010.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Pierre Stemper, administrateur de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Naïm Gjonaj, administrateur de la Société, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste signée ne varietur sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. La présente assemblée a été convoquée par avis de convocation comprenant l'ordre du jour envoyés par courrier recommandé aux actionnaires nominatifs en date du 19/20 mai 2010.

III. Il résulte de la liste de présence que (i) 401.694 actions de classe A sur un total de quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A, (ii) 2.037.470 actions de classe B sur un total de deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B,

(iii) 1.000.151 actions de classe C sur un total d'un million cent cinquante et une (1.000.151) actions de classe C et

(iv) 528.451 actions de classe D sur un total de cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D sont représentées à la présente assemblée de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée, remplit les conditions de quorum et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous:

1. Insertion dans les statuts de la Société d'un nouvel article 5.4. qui aura la teneur suivante:

“ **5.4. Le rachat d'actions.** La Société peut, avec le consentement du détenteur de chaque action dont le rachat est proposé, racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, aucune des actions rachetées ou acquises par la Société n'est éligible par la suite à recevoir des distributions et n'est prise en compte à aucune des fins prévues par les présents statuts (p.ex. aux Articles 5 bis, 5 ter ou 16) lors de tout calcul devant être effectué par référence au nombre d'actions de n'importe quelle classe d'actions concernée.

Les Actions de Classe F sont des actions rachetables dont l'émission et le rachat sont sujets aux conditions prévues à l'article 49-8 de la Loi à condition que le rachat des Actions de Classe F puisse se faire en nature tel que prévu ci-dessous:

(i.) au moment de leur émission, les Actions de Classe F doivent être entièrement libérées;

(ii.) le rachat ne peut se faire qu'en utilisant les sommes disponibles pour des distributions au sens de l'Article 72-1 de la Loi, ou les fonds provenant d'une nouvelle émission entreprise en vue d'effectuer un tel rachat;

(iii.) un montant équivalent à la valeur nominale totale de toutes les Actions Rachetables rachetées doit être inclus dans une réserve non distribuable aux Actionnaires, sauf en cas de réduction du capital souscrit; cette réserve peut uniquement être utilisée afin d'accroître le capital souscrit par la capitalisation des réserves;

(iv.) le point (iii.) ne s'applique pas à un rachat financé par le produit d'une nouvelle émission entreprise en vue d'effectuer un tel rachat;

(v.) l'avis d'un tel rachat est publié conformément à l'Article 9 de la Loi.

Le prix de rachat des Actions de Classe F est payé en espèces ou en nature.

Toute référence aux «actions» inclut les Actions de Classe F à moins que le contexte ne le prévoit autrement.”

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf centimes (€388,49) du montant actuel de quarante mille soixante-quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) à quarante mille quatre cent soixante-deux euros et soixante-cinq centimes (€40.462,65) par la création et l'émission à certains des actionnaires existants et à un nouvel actionnaire, les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants ayant été supprimés et les actionnaires existants ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, de (i) dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) actions de classe E et (ii) vingt mille (20.000) actions de classe F, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) chacune ainsi que le constat et l'approbation du rapport par le conseil d'administration établi en application de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») concernant la limitation des droits préférentiels de souscription.

3. Modification conséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

“ **5.1. Le capital social émis.** La Société a un capital émis et entièrement souscrit de quarante mille quatre cent soixante-trois euros et douze centimes (€40.463,12) divisé en

- (i) quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),
- (ii) deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),
- (iii) un million cent cinquante et une (1.000.151) actions de classe C (les «Actions de Classe C»),
- (iv) cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D (les «Actions de Classe D»),
- (v) dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) actions de classe E, et
- (vi) vingt mille (20.000) actions de classe F, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01).

Les actions auront la forme d'actions nominatives. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être donnés aux actionnaires.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle s'applique dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

La Société n'émet pas de fractions d'actions.

Dans les présents statuts, «actions» signifie les actions en émission de la Société quelle que soit leur classe, et «actionnaires» signifie les propriétaires légitimes des actions.”

4. Constat et approbation par l'assemblée que les nouveaux actionnaires en vertu du point 2. de l'ordre du jour sont renseignés sur la liste de présence en vue de participer à l'assemblée générale extraordinaire et de voter sur les points restants à l'ordre du jour.

5. Modification des dispositions suivantes des statuts de la Société de la manière suivante:

(i) points (v) et (vi) du premier paragraphe de l'article 5.2.:

“(v) deux millions (2.000.000) d'Actions de Classe E, et

(vi) deux millions (2.000.000) d'Actions de Classe F,”

(ii) le dernier paragraphe de l'article 5.2.:

“Le conseil d'administration de la Société ou son/ses délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration peuvent de temps à autre émettre des Actions Autorisées dans les limites du capital social autorisé au moment et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son/ses délégué(s) déterminent à leur discrétion sauf que (i) les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D doivent être seulement disponibles pour l'émission en vue de satisfaire à une conversion de CPECs de la classe correspondante et (ii) les Actions de Classe E et les Actions de Classe F doivent être seulement disponibles pour l'émission à des employés, anciens ou actuels, de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou d'une de ses filiales ou sociétés affiliées et/ou en vue de satisfaire à une conversion de la classe correspondante de CPECs.”

(iii) le dernier paragraphe de l'article 5.3.:

“Les actionnaires, votant conformément aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 18, peuvent retirer ou restreindre les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales (la «Loi») à retirer ou à restreindre ces droits de souscription. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, qui a été retiré ou restreint tel que précédemment évoqué, peut être exercé durant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date de la période de souscription, qui doit être notifiée par courrier recommandé. Le droit préférentiel de souscription peut être transmissible pendant la période de souscription parmi les actionnaires de la même classe.”

(iv) l'article 5bis:

“ **Art. 5bis. Les droits des détenteurs d'Actions de Classe E.** Les Actions de Classe E doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe E en émission, pouvoir participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil E concernée ait été dépassée.

Les Valeurs Seuil E signifient, pour une distribution à une date donnée, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous à côté de la période à laquelle la distribution concernée appartient diminué le cas échéant de tout Pourcentage d'Evaluation E (tel que défini ci-dessous):

Période	Valeur Seuil E (€millions)
Au ou avant le 31 décembre 2012	570
Après le 31 décembre 2012 mais le ou avant le 31 décembre 2013	674
Après le 31 décembre 2013 mais le ou avant le 31 décembre 2014	795
Après le 31 décembre 2014 mais le ou avant le 31 décembre 2015	915
Après le 31 décembre 2015 mais le ou avant le 31 décembre 2016	1.007
Après le 31 décembre 2016 mais le ou avant le 31 décembre 2017	1.107
Après le 31 décembre 2017 mais le ou avant le 31 décembre 2018	1.218
Après le 31 décembre 2018 mais le ou avant le 31 décembre 2019	1.340
Après le 31 décembre 2019 mais le ou avant le 31 décembre 2020	1.474
Après le 31 décembre 2020 mais le ou avant le 31 décembre 2021	1.621
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmente de 10 pour cent

Afin d'éviter toute confusion, les Valeurs Seuil E énoncées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'Article 16.8.

Les Actions de Classe E auront droit à sept pour cent (7%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil E.

Lors de toute distribution en relation avec les actions ou CPECs émis par la Société, l'intégralité du capital social émis et chaque CPEC de la Société seront évalués (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe E et aux CPECs de la tranche E comme si il était disposé de tous les actifs de la Société et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe E et/ou aux détenteurs de CPECs de la tranche E (étant reconnu que chaque distribution peut se faire entièrement au moyen d'un paiement en ce qui concerne les CPECs) ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente (le «Pourcentage d'Evaluation E»). Le Pourcentage d'Evaluation E doit aussi être utilisé soit afin de réduire les Valeurs Seuil E qui doivent être appliquées à la prochaine distribution ou encore afin de les réduire encore davantage au cas où elles auraient déjà été réduites par une distribution antérieure.

Après avoir effectué tous les calculs ci-dessus, le montant réel qui doit être distribué aux détenteurs des Actions de Classe E et CPECs tranche E à chaque distribution ne doivent pas dépasser vingt millions d'euros (€20.000.000) cumulés en prenant en compte toutes les distributions antérieures et/ou les rachats effectués en ce qui concerne les Actions de Classe E ou CPECs tranche E. ”

(v) l'article 5ter:

“ **Art. 5ter. Les Droits des détenteurs d'Actions de Classe F.** Les Actions de Classe F doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe F en émission, pouvoir participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil F ait été dépassée.

Les Valeurs Seuil F signifient, pour une distribution faite à une date donnée, la Valeur Capital F Concernée égale à quatre cent millions d'euros (€400.000.000) jusqu'au 31 octobre 2011 et par la suite, chaque mois calendaire après cette date, le montant inscrit à côté de chaque mois calendaire figurant dans le tableau ci-dessous diminué, le cas échéant, de tout Pourcentage d'Evaluation F (tel que défini ci-dessous).

Période	Valeur Capital F Concernée (€ millions)
Novembre 2011	408,4
Décembre 2011	411,0
Janvier 2012	413,6
Février 2012	416,3
Mars 2012	419,0
Avril 2012	421,7
Mai 2012	424,4
Juin 2012	427,1
Juillet 2012	429,9

Août 2012	432,6
Septembre 2012	435,4
Octobre 2012	438,2
Novembre 2012	441,0
Décembre 2012	443,9
Janvier 2013	446,7
Février 2013	449,6
Mars 2013	452,5
Avril 2013	455,4
Mai 2013	458,3
Juin 2013	461,3
Juillet 2013	464,2
Août 2013	467,2
Septembre 2013	470,2
Octobre 2013	473,3
Novembre 2013	476,3
Décembre 2013	479,4
Janvier 2014	482,5
Février 2014	485,6
Mars 2014	488,7
Avril 2014	491,8
Mai 2014	495,0
Juin 2014	498,2
Juillet 2014	501,4
Août 2014	504,6
Septembre 2014	507,9
Octobre 2014	511,1
Novembre 2014	514,4
Décembre 2014	517,7
Janvier 2015	521,1
Février 2015	524,4
Mars 2015	527,8
Avril 2015	531,2
Mai 2015	534,6
Juin 2015	538,0
Juillet 2015	541,5
Août 2015	545,0
Septembre 2015	548,5
Octobre 2015	552,0
Novembre 2015	555,6
Décembre 2015	559,1
Janvier 2016	562,7
Février 2016	566,4
Mars 2016	570,0
Avril 2016	573,7
Mai 2016	577,4
Juin 2016	581,1
Juillet 2016	584,8
Août 2016	588,6
Septembre 2016	592,4
Octobre 2016	596,2
Novembre 2016	600,0
Décembre 2016	603,9
Janvier 2017	607,8
Février 2017	611,7

Mars 2017	615,6
Avril 2017	619,6
Mai 2017	623,5
Juin 2017	627,6
Juillet 2017	631,6
Août 2017	635,7
Septembre 2017	639,8
Octobre 2017	643,9
Novembre 2017	648,0
Décembre 2017	652,2
Janvier 2018	656,4
Février 2018	660,6
Mars 2018	664,8
Avril 2018	669,1
Mai 2018	673,4
Juin 2018	677,8
Juillet 2018	682,1
Août 2018	686,5
Septembre 2018	690,9
Octobre 2018	695,4
Novembre 2018	699,9
Décembre 2018	704,4
Janvier 2019	708,9
Février 2019	713,4
Mars 2019	718,0
Avril 2019	722,7
Mai 2019	727,3
Juin 2019	732,0
Juillet 2019	736,7
Août 2019	741,4
Septembre 2019	746,2
Octobre 2019	751,0

Afin d'éviter toute confusion, les Valeurs Seuil F énoncées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'Article 16.8.

Si à chaque distribution la Valeur Capital F Concernée dépasse la Valeur Seuil F Concernée, le capital attribuable aux Actions de Classe F cumulées équivaldra à trois pour cent (3%) au-delà de la Valeur Capital F Concernée audessus de la Valeur Seuil F multiplié par, $20.000 - A / 20.000$ où A représente le nombre d'Actions F acquises ou rachetées par la Société en vertu de l'Article 5.4 à l'exception de toute Action de Classe F acquise ou rachetée par la Société dans le cadre d'un achat ou rachat proratisé par la Société à travers toutes les classes d'actions. Afin d'éviter toute confusion, les Actions de Classe F ne peuvent jamais être distribuées au-delà de ce montant-là.

Lors de toute distribution en relation avec les actions ou CPECs émis par la Société, l'intégralité du capital social émis et chaque CPEC de la Société seront évalués (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe F et aux CPECs de la tranche F comme si tous les actifs de la Société étaient vendus et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe F et/ou aux détenteurs de CPECs de la tranche F (étant reconnu que chaque distribution peut se faire entièrement au moyen d'un paiement en ce qui concerne les CPECs) ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente (le «Pourcentage d'Evaluation F»). Le Pourcentage d'Evaluation F doit aussi être utilisé pour réduire chaque Valeur Seuil F qui doit être appliquée à la prochaine distribution ou encore afin de les réduire encore davantage au cas où elles auraient déjà été réduites par une distribution antérieure..

Il n'y a pas de limite fixée concernant le montant qui doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F."

(vi) la première phrase du premier paragraphe de l'article 6.1: «Aucun actionnaire d'Actions de Classe A, d'Actions de Classe B, d'Actions de Classe C ou d'Actions de Classe D ne peut, avant l'expiration de cinq (5) années, et aucun détenteur d'Actions de Classe E ou d'Actions de Classe F ne peut, avant l'expiration de sept (7) années, dans les deux cas à compter du 30 octobre 2009 (la «Période de Lock-Up»), Transférer à un tiers une quelconque action ou intérêt ou droit attaché à cette action autrement que:

(vii) point (iii) de l'article 6.4:

«(iii) le montant proposé pour la contrepartie à verser par action (le «Prix de Vente Tag-Along»), et les termes et conditions du paiement raisonnablement détaillés offerts par l'Acquéreur Proposé, ensemble avec des propositions et contrats écrits, le cas échéant, y relatifs. La contrepartie totale payable dans la transaction proposée sera calculée par application de l'Article 16.3, étant constaté que ceci résultera en un prix différent par action pour chaque classe d'actions (et lorsque des questions sont soulevées quant à la manière dont les principes fixés à l'Article 16.3 doivent s'appliquer, celles-ci doivent être résolues par le conseil d'administration agissant raisonnablement et de bonne foi de la manière jugée par lui équitable parmi les actionnaires);

(viii) article 6.5

« **6.5. Dispositions de Sortie.** Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. ne seront pas soumis aux dispositions des Articles 6.1. ou 6.2. Les Transferts envisagés dans cet Article 6.5. devront être applicables mutatis mutandis et simultanément aux CPECs tranche E et/ou aux CPECs tranche F détenus par le Sortant et la contrepartie sera calculée et payée sur la même base. Lorsqu'une personne qui est un Actionnaire de Direction (un «Administrateur Transférant») Transfère des Actions de Classe E et/ou des Actions de Classe F et/ou des CPECs de Classe E et/ou des CPECs de classe F (les «Titres de Direction») à une autre personne autre que la Société (un «Cessionnaire de Direction») et cet Administrateur Transférant devient (ou serait devenu s'il avait continué à détenir des Titres de Direction) un Sortant conformément aux présents Statuts, les dispositions du présent Article 6.5 s'appliqueront mutatis mutandis à chaque Cessionnaire de Direction de façon à ce que le Cessionnaire de Direction soit obligé de Transférer le même pourcentage de Titres de Direction qu'il détient et selon les mêmes termes s'imposant à l'Administrateur Transférant (ou aurait été obligé de Transférer s'il avait continué de détenir des Titres de Direction) en vertu du présent Article 6.5.»

(ix) l'article 6.5.1.:

“ **6.5.1. Mauvais Sortant.** Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Mauvais Sortant et le conseil d'administration n'a pas exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant endéans soixante (60) jours de la date à laquelle il est devenu un Sortant (la «Date de Fin d'Emploi»), la Société pourra, à sa discrétion absolue, acquérir toutes ou quelques unes des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F détenues par ce Mauvais Sortant à un prix par Action de Classe E et/ou Action de Classe F (tel qu'approprié) qui est inférieur à (i) la valeur nominale des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F (tel qu'approprié) et (ii) la Valeur Capital des Actions de Classe E ou des Actions de Classe F en question (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste) en déterminant en premier lieu ce qu'il (il me semble qu'est visé ici le Conseil d'administration, donc singulier) considère être la Valeur Capital à telle date et puis en appliquant les principes définis à l'article 16.3 afin de déterminer une valeur par Action de Classe E ou F, tel qu'applicable.

Le Mauvais Sortant est obligé de Transférer toutes ou, tel que dirigé par la Société, quelques unes de ses Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F à la Société. Si le Mauvais Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Mauvais Sortant et le Mauvais Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Mauvais Sortant, un chèque au Mauvais Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.”

(x) article 6.5.2.:

“ **6.5.2. Bon Sortant.** Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Bon Sortant ou le conseil d'administration a exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant avant ou endéans soixante (60) jours de sa Date de Fin d'Emploi, le Bon Sortant pourra retenir ses Actions de Classe E échues et/ou ses Actions de Classe F échues (tel qu'applicable) mais pourra être obligé de Transférer à la Société, à sa discrétion absolue, toutes les Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable). Le conseil d'administration pourra spécifier qu'un Bon Sortant est obligé de Transférer uniquement certaines (ou aucune) de ses Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues en application de cet Article 6.5.2.

Les Actions de Classe E et Actions de Classe F seront échues conformément au tableau suivant:

Date de Fin d'Emploi	Pourcentage des actions échues	Pourcentage des actions non-échues
A l'émission	25%	75%
Le ou après le Décembre 2010	50%	50%
Le ou après le Décembre 2011	75%	25%

Le prix payé au Bon Sortant par Action de Classe E non-échue ou Action de Classe F non-échue à être Transférées sera le moins élevé de (i) la valeur nominale des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable) et (ii) de la Valeur Capital des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste) en déterminant en premier lieu ce qu'il considère être la Valeur Capital à telle date et puis en appliquant les principes définis à l'article 16.3 afin de déterminer une valeur par Action de Classe E ou F, tel qu'applicable.

A moins que le conseil d'administration n'ait spécifié autre chose, le Bon Sortant est obligé de Transférer toutes ses Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues à la Société. Si le Bon Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E non-échues et/ou les Actions de Classe F non-échues, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Bon Sortant et le Bon Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Bon Sortant, un chèque au Bon Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle."

(xi) le second paragraphe de l'article 6.6.:

"Aucune action ne pourra être Transférée à une quelconque personne sauf si les actionnaires Transférants Transfèrent simultanément à la même personne la même tranche correspondante de CPECs émise par la Société et détenue par l'actionnaire Transférant."

(xii) les points (ii) et (iv) sous l'article 16.3.:

"(ii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G, à condition que les Valeurs Seuil E aient été dépassées, aux détenteurs d'Actions de Classe E, tel que décrit à l'Article 5bis (le «Montant de Distribution E»)

"(iv) enfin, après déduction du Montant de Distribution G, du Montant de Distribution E et du Montant de Distribution F, conformément au mécanisme suivant:

(a) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et aucune Déduction Pertinente (telle que définie ci-dessous) ne doit être faite:

- les détenteurs d'Actions de Classe B et les détenteurs d'Actions de Classe C recevront au prorata quatre-vingt-sept virgule neuf neuf six neuf sept trois pour cent (87,996973%) des distributions restantes à faire et
- les détenteurs d'Actions de Classe D recevront tel pourcentage des distributions restantes à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027 \times I / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans le compte prime d'émission des Actions de Classe D) et dans les CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D; et

- les détenteurs d'Actions de Classe A recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante:

$$12,003027 \times (41.758.200 - I) / 41.758.200$$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D.

(b) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et la Société est obligé de permettre la compensation de certains montants ou de faire certains paiements provenant de produits dus à la Société en vertu de certains contrats liant la Société (les montants ainsi compensés ou payés étant la «Déduction Pertinente») alors, au moment des distributions aux actionnaires:

- le montant de la Déduction Pertinente sera notionnellement rajouté au montant des distributions à faire aux actionnaires de Classe A, aux actionnaires de Classe B, aux actionnaires de Classe C et aux actionnaires de Classe D et les pourcentages prévus au sous-paragraphe (a) ci-dessus seront applicables;
- ensuite le montant de la Déduction Pertinente sera déduit du montant des distributions allouées aux détenteurs des Actions de Classe A et aux détenteurs des Actions de Classe B au prorata de leurs droits entre Actions de Classe A et Actions de Classe B; étant entendu que suite à la déduction de la Déduction Pertinente, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B auront droit à un minimum d'un centime d'euro (€0,01) par action, à condition que la Déduction Pertinente sera faite (i) d'abord sur les CPECs de tranche A et sur les CPECs de tranche B au prorata de leurs droits relatifs précédant la Déduction Pertinente faite, et (ii) ensuite, sur les Actions de Classe A et Actions de Classe B suivant le sous-paragraphe (b) si le prix de rachat des CPECs tranche A et des CPECs tranche B est insuffisant pour couvrir le montant total de la Déduction Pertinente."

(xiii) le premier paragraphe de l'article 16.8.:

"Sans préjudice de l'obligation de tenir des assemblées séparées dans les différentes classes, le dernier paragraphe de l'Article 5.2, les Articles 5.4, Articles 5bis, 5ter, 16.2 et 16.3. (ii), (iii) et (iv) pourront uniquement être modifiés et le nombre des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C, des Actions de Classe D, des Actions de Classe E et/ou des Actions de Classe F pourra uniquement être augmenté avec l'Accord de Direction dans les circonstances dans lesquelles il pourra raisonnablement être considéré que la modification proposée sera matériellement défavorable aux intérêts financiers des Actionnaires de Direction dans leur ensemble. Afin d'éviter tout doute, cet Article 16.8. sera uniquement applicable dans le cas où un Représentant de Direction a été dûment nommé et sera uniquement modifié avec l'Accord de Direction."

(xiv) la définition d'«Actionnaires de Direction» à l'article 16.8.:

«Actionnaires de Direction» signifie les détenteurs d'actions qui sont administrateurs, cadres ou employés de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou d'une de ses sociétés filiales.»

(xv) La définition de «Valeur de Capital» à l'article 20:

«Valeur Capital» signifie au moment de toute distribution proposée ou en relation avec les opérations de tag ou drag selon les Articles 6.3. ou 6.4. la valeur qui, dans l'opinion du conseil d'administration (qui sera finale et contraignante, sauf en cas d'erreur manifeste), est attribuable à l'entièreté du capital social émis et CPECs de la société par référence à la transaction sous-jacente ou autre événement donnant naissance à la distribution pertinente après toute Déduction Pertinente (telle que définie à l'Article 16.3. (iv) (b)) et après avoir fait de tels ajustements que le conseil d'administration considère justes et raisonnables pour refléter tous avoirs supplémentaires et/ou dettes (y compris les dettes potentielles) de la Société et sommes requises par la Société pour couvrir ses futurs frais d'exploitation;

(xvi) La définition de «Valeurs Seuil de Rachat E» est à supprimer et une nouvelle définition de «tranche» est à insérer à l'article 20:

"tranche" Lorsqu'utilisée en relation avec des CPECs, se lit comme une référence aux CPECs qui ont convertibles en une classe donnée d'actions.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'insérer un nouvel article 5.4. dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

“ **5.4. Le rachat d'actions.** La Société peut, avec le consentement du détenteur de chaque action dont le rachat est proposé, racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, aucune des actions rachetées ou acquises par la Société n'est éligible par la suite à recevoir des distributions et ne sont prises en compte pour aucune des dispositions prévues par les présents statuts (p.ex. dans les Articles 5 bis, 5 ter ou 16) lors de tout calcul devant être effectué par référence au nombre d'actions de n'importe quelle classe d'actions alors en émission.

Les Actions de Classe F sont des actions rachetables dont l'émission et le rachat sont sujets aux conditions prévues à l'article 49-8 de la Loi à condition que le rachat des Actions de Classe F puisse se faire en nature tel que prévu ci-dessous:

(vi.) au moment de leur émission, les Actions de Classe F doivent être entièrement libérées;

(vii.) le rachat ne peut se faire qu'en utilisant les sommes disponibles pour des distributions au sens de l'Article 72-1 de la Loi, ou les fonds provenant d'une nouvelle émission entreprise en vue d'effectuer un tel rachat;

(viii.) un montant équivalent à la valeur nominale totale de toutes les Actions Rachetables rachetées doit être inclus dans une réserve non distribuée aux Actionnaires, sauf en cas de réduction du capital souscrit; cette réserve peut uniquement être utilisée afin d'accroître le capital souscrit par la capitalisation des réserves;

(ix.) le point (iii.) ne s'applique pas à un rachat financé par le produit d'une nouvelle émission entreprise en vue d'effectuer un tel rachat;

(x.) l'avis d'un tel rachat est publié conformément à l'Article 9 de la Loi. Le prix de rachat des Actions de Classe F est payé en espèces ou en nature.

Toute référence aux «actions» inclut les Actions de Classe F à moins que le contexte ne le prévoit autrement.”

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (€388.96) du montant actuel de quarante mille soixante-quatorze euros et seize centimes (€40.074,16) à quarante mille quatre cent soixante-deux euros et soixante-cinq centimes (€40.462,65) par l'émission de dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) actions de classe E et vingt mille (20.000) actions de classe F, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01).

L'assemblée a pris connaissance de, et a approuvé un rapport du conseil d'administration de la Société rédigé conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant la suppression des droits préférentiels de souscription et a décidé que ce rapport est conforme audit article 32-3 (5).

L'assemblée a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants en ce qui concerne les actions de classe E et les actions de classe F ainsi émises et a noté que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription en relation avec cette émission.

Chacune des dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) nouvelles actions de classe E et chacune des vingt mille (20.000) nouvelles actions de classe F ont été souscrites à un prix d'émission d'un centime d'euro (€0,01), duquel un centime d'euro (€0,01) est alloué au compte capital social émis de la Société.

Les dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) nouvelles actions de classe E et les vingt mille (20.000) nouvelles actions de classe F ont été souscrites et libérées en espèces par les personnes suivantes conformément aux formulaires de souscription qui, ayant été signés par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexés au présent document pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement:

Nom de famille du souscripteur	Prénom du souscripteur	Nombre d'Actions de Classe E	Prix de Souscription (€)
Acock	David	42	0,42
Adams	Keith Malcolm	12	0,12
Agar	Frank	47	0,47
Akdogan	Mehmet Murat	277	2,77
Beavis	Nigel	83	0,83
Blanch Vallhorrat	Joan	208	2,08
Brook	Sarah	42	0,42
Byrne	William Anthony	47	0,47
Chapman	Christopher John	297	2,97
Chenet	Matteo	89	0,89
Clark	Spencer	100	1,00
Coffey	Martyn	3 256	32,56
Cook	David	106	1,06
Darling	Adrian Egerton	2 426	24,26
Daugaard-Hansen	Sten	971	9,71
Del Grosso	Lamberto	277	2,77
Everitt	Stephen	47	0,47
Favero	Alberto	255	2,55
Gorrell	Stephen Gerard	47	0,47
Grann	Gunnar	42	0,42
Gummert	Guido	47	47
Hardy	Paul	42	0,42
Harms	Stefan	255	2,55
Hiriart	François	277	2,77
Horton	Andrew	291	2,91
Kelly	Mark	277	2,77
Konig	Marc Oliver	255	2,55
Leroy	Christophe	83	0,83
Lowton	Philip David	47	0,47
Maclagan	Andrew	297	2,97
Madden	Jonathan	106	1,06
Mata Labajos	Jose Antonio	208	2,08
McBroom	Julian	47	0,47
McFaull	John	971	9,71
Mehrtens	Uwe	255	2,55
Menegotto	Fulvio	277	2,77
Mestres	Jordi	83	0,83
Moss	Paul Thomas	971	9,71
Nash	Robert Leslie	555	5,55
Oliver	Simon	255	2,55
Oxland	David	146	1,46
Pesavento	Paolo	89	0,89
Pi	Julia Luis	582	5,82
Pilichi	Giovanni	125	1,25
Porter	David John	47	0,47
Randon	Neil	146	1,46
Rickards	Steve	47	0,47
Rivett	Paul	277	2,77
Robinson	Lee	277	2,77
Rubio	Santiago	83	0,83
Ruiz	Miguel Angel	83	0,83
Searle	Martin	47	0,47
Subirana Ortin	Francesc	83	0,83

Tagliapietra	Maurizio	255	2,55
Tierney	John	1 248	12,48
Tyrer	Christopher David	380	3,80
Vanhegan	Lucas	47	0,47
Vettori	Tonino	277	2,77
Vilanova	Luis	83	0,83
Ward	Geoffrey Edward	12	0,12
White	Pauline	47	0,47
Zouch	Steve	198	1,98
Nom de famille du souscripteur	Prénom du souscripteur	Nombre d'Actions de Classe F	Prix de Souscription (€)
Coffey	Martyn	5 716	57,16
Darling	Adrian Egerton	3 811	38,11
Daugaard-Hansen	Sten	1 905	19,05
Favero	Alberto	952	9,52
Kelly	Mark	952	9,52
Leroy	Christophe	476	4,76
McFaull	John	476	4,76
Menegotto	Fulvio	952	9,52
Nash	Robert Leslie	476	4,76
Pi	Julia Luis	952	9,52
Randon	Neil	476	4,76
Tierney	John	952	9,52
Vaughan	Andrew	952	9,52
Vettori	Tonino	952	9,52

Preuve du paiement des nouvelles actions a été donnée au notaire soussigné.

L'assemblée a décidé d'allouer le montant de trois cent quatre-vingt huit euros et quatre-vingt-seize centimes d'Euro (€388,96) au compte capital social émis de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

“ **5.1. Le capital social émis.** La Société a un capital émis et entièrement souscrit de quarante mille quatre cent soixante-deux euros et soixante-cinq centimes (€40.462,65) divisé en

- (i) quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-douze (417.572) actions de classe A (les «Actions de Classe A»),
 - (ii) deux millions soixante et un mille deux cent quarante-deux (2.061.242) actions de classe B (les «Actions de Classe B»),
 - (iii) un million cent cinquante et une (1.000.151) actions de classe C (les «Actions de Classe C»),
 - (iv) cinq cent vingt-huit mille quatre cent cinquante et une (528.451) actions de classe D (les «Actions de Classe D»),
 - (v) dix-huit mille huit cent quarante-neuf (18.849) actions de classe E, et
 - (vi) vingt mille (20.000) actions de classe F,
- chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01).

Les actions auront la forme d'actions nominatives. Des certificats attestant de cette inscription peuvent être donnés aux actionnaires.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme étant le seul propriétaire de ces actions. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une seule personne, les personnes qui se prétendent propriétaires de ladite action devront nommer un mandataire unique pour représenter cette action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à ladite action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée. La même règle s'applique dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et le nu propriétaire ou entre un débiteur gageur et un créancier gagiste.

La Société n'émet pas de fractions d'actions.

Dans les présents statuts, «actions» signifie les actions en émission de la Société quelle que soit leur classe, et «actionnaires» signifie les propriétaires légitimes des actions.”

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte et a approuvé que les nouveaux actionnaires de la Société en vertu de la deuxième résolution étaient renseignés sur la liste de présence de l'assemblée, qu'ils participaient à l'assemblée et votaient sur les points restants portés à l'ordre du jour, dont ils déclarent avoir été dûment informés.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier les dispositions suivantes des statuts de la Société de la manière suivante:

(i) points (v) et (vi) du premier paragraphe de l'article 5.2.:

“(v) deux millions (2.000.000) Actions de Classe E, et

(vi) deux millions (2.000.000) Actions de Classe F,”

(xvii) le dernier paragraphe de l'article 5.2.:

“Le conseil d'administration de la Société ou son/ses délégué(s) dûment nommé(s) par le conseil d'administration peuvent de temps à autre émettre des Actions Autorisées dans les limites du capital social autorisé au moment et selon les termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le conseil d'administration ou son/ses délégué(s) déterminent à leur discrétion sauf que (i) les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C et les Actions de Classe D doivent être seulement disponibles pour l'émission en vue de satisfaire à une conversion de CPECs de la classe correspondante et (ii) les Actions de Classe E et les Actions de Classe F doivent être seulement disponibles pour l'émission à des employés, anciens ou actuels, de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou d'une de ses filiales ou sociétés affiliées et/ou en vue de satisfaire à une conversion de la classe correspondante de CPECs.”

(xviii) le dernier paragraphe de l'article 5.3.:

“Les actionnaires, votant conformément aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 18, peuvent retirer ou restreindre les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants. Le conseil d'administration est autorisé conformément à l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 (telle que modifiée) sur les sociétés commerciales (la «Loi») à retirer ou à restreindre ces droits de souscription. Le droit préférentiel de souscription, s'il n'y est pas renoncé, qui a été retiré ou restreint tel que précédemment évoqué, peut être exercé durant une période déterminée par le conseil d'administration, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de la date de la période de souscription, qui doit être notifiée par courrier recommandé. Le droit préférentiel de souscription peut être transmissible pendant la période de souscription parmi les actionnaires de la même classe.”

(xix) l'article 5bis:

“ **Art. 5bis. Les droits des détenteurs d'Actions de Classe E.** Les Actions de Classe E doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe E en émission, pouvoir participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil E concernée ait été dépassée.

Les Valeurs Seuil E signifient, pour une distribution à une date donnée, la Valeur Capital E Concernée égale au montant figurant ci-dessous à côté de la période à laquelle la distribution concernée appartient diminué le cas échéant de tout Pourcentage d'Evaluation E (tel que défini ci-dessous):

Période	Valeur Seuil E (€millions)
Au ou avant le 31 décembre 2012	570
Après le 31 décembre 2012 mais le ou avant le 31 décembre 2013	674
Après le 31 décembre 2013 mais le ou avant le 31 décembre 2014	795
Après le 31 décembre 2014 mais le ou avant le 31 décembre 2015	915
Après le 31 décembre 2015 mais le ou avant le 31 décembre 2016	1.007
Après le 31 décembre 2016 mais le ou avant le 31 décembre 2017	1.107
Après le 31 décembre 2017 mais le ou avant le 31 décembre 2018	1.218
Après le 31 décembre 2018 mais le ou avant le 31 décembre 2019	1.340
Après le 31 décembre 2019 mais le ou avant le 31 décembre 2020	1.474
Après le 31 décembre 2020 mais le ou avant le 31 décembre 2021	1.621
Et pour tout exercice social subséquent	Le montant pour l'année précédente augmente de 10 pour cent

Afin d'éviter toute confusion, les Valeurs Seuil E énoncées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'Article 16.8.

Les Actions de Classe E auront droit à sept pour cent (7%) de la Valeur Capital E Concernée au-dessus de la Valeur Seuil E.

Lors de toute distribution en relation avec les actions ou CPECs émis par la Société, l'intégralité du capital social émis et chaque CPEC de la Société seront évalués (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe E et aux CPECs de la tranche E comme si il était disposé de tous les actifs de la Société et si la Société était liquidée avec

les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe E et/ou aux détenteurs de CPECs de la tranche E (étant reconnu que chaque distribution peut se faire entièrement au moyen d'un paiement en ce qui concerne les CPECs) ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente (le «Pourcentage d'Evaluation E»). Le Pourcentage d'Evaluation E doit aussi être utilisé soit afin de réduire les Valeurs Seuil E qui doivent être appliquées à la prochaine distribution ou encore afin de les réduire encore davantage au cas où elles auraient déjà été réduites par une distribution antérieure.

Après avoir effectué tous les calculs ci-dessus, le montant réel qui doit être distribué aux détenteurs des Actions de Classe E et CPECs tranche E à chaque distribution ne doivent pas dépasser vingt millions d'euros (€20.000.000) cumulés en prenant en compte toutes les distributions antérieures et/ou les rachats effectués en ce qui concerne les Actions de Classe E ou CPECs tranche E.”

(xx) l'article 5ter:

“ **Art. 5ter. Les Droits des détenteurs d'Actions de Classe F.** Les Actions de Classe F doivent, quel que soit le nombre d'Actions de Classe F en émission, pouvoir participer à toute distribution dans l'ordre de distribution tel que décrit à l'Article 16.3., à condition que la Valeur Seuil F ait été dépassée.

Les Valeurs Seuil F signifient, pour une distribution faite à une date donnée, la Valeur Capital F Concernée égale à quatre cent millions d'euros (€400.000.000) jusqu'au 31 octobre 2011 et par la suite, chaque mois calendaire après cette date, le montant inscrit à côté de chaque mois calendaire figurant dans le tableau ci-dessous diminué, le cas échéant, de tout Pourcentage d'Evaluation F (tel que défini ci-dessous).

Période	Valeur Capital F Concernée (€ millions)
Novembre 2011	408,4
Décembre 2011	411,0
Janvier 2012	413,6
Février 2012	416,3
Mars 2012	419,0
Avril 2012	421,7
Mai 2012	424,4
Juin 2012	427,1
Juillet 2012	429,9
Août 2012	432,6
Septembre 2012	435,4
Octobre 2012	438,2
Novembre 2012	441,0
Décembre 2012	443,9
Janvier 2013	446,7
Février 2013	449,6
Mars 2013	452,5
Avril 2013	455,4
Mai 2013	458,3
Juin 2013	461,3
Juillet 2013	464,2
Août 2013	467,2
Septembre 2013	470,2
Octobre 2013	473,3
Novembre 2013	476,3
Décembre 2013	479,4
Janvier 2014	482,5
Février 2014	485,6
Mars 2014	488,7
Avril 2014	491,8
Mai 2014	495,0
Juin 2014	498,2
Juillet 2014	501,4
Août 2014	504,6
Septembre 2014	507,9

Octobre 2014	511,1
Novembre 2014	514,4
Décembre 2014	517,7
Janvier 2015	521,1
Février 2015	524,4
Mars 2015	527,8
Avril 2015	531,2
Mai 2015	534,6
Juin 2015	538,0
Juillet 2015	541,5
Août 2015	545,0
Septembre 2015	548,5
Octobre 2015	552,0
Novembre 2015	555,6
Décembre 2015	559,1
Janvier 2016	562,7
Février 2016	566,4
Mars 2016	570,0
Avril 2016	573,7
Mai 2016	577,4
Juin 2016	581,1
Juillet 2016	584,8
Août 2016	588,6
Septembre 2016	592,4
Octobre 2016	596,2
Novembre 2016	600,0
Décembre 2016	603,9
Janvier 2017	607,8
Février 2017	611,7
Mars 2017	615,6
Avril 2017	619,6
Mai 2017	623,5
Juin 2017	627,6
Juillet 2017	631,6
Août 2017	635,7
Septembre 2017	639,8
Octobre 2017	643,9
Novembre 2017	648,0
Décembre 2017	652,2
Janvier 2018	656,4
Février 2018	660,6
Mars 2018	664,8
Avril 2018	669,1
Mai 2018	673,4
Juin 2018	677,8
Juillet 2018	682,1
Août 2018	686,5
Septembre 2018	690,9
Octobre 2018	695,4
Novembre 2018	699,9
Décembre 2018	704,4
Janvier 2019	708,9
Février 2019	713,4
Mars 2019	718,0
Avril 2019	722,7

Mai 2019	727,3
Juin 2019	732,0
Juillet 2019	736,7
Août 2019	741,4
Septembre 2019	746,2
Octobre 2019	751,0

Afin d'éviter toute confusion, les Valeurs Seuil F énoncées ci-dessus ne peuvent pas être modifiées autrement que conformément à l'Article 16.8.

Si à chaque distribution la Valeur Capital F Concernée dépasse la Valeur Seuil F Concernée, le capital attribuable aux Actions de Classe F cumulées équivaldra à trois pour cent (3%) au-delà de la Valeur Capital F Concernée audessus de la Valeur Seuil F multiplié par 20.000 - A / 20.000, où A représente le nombre d'Actions F acquises ou rachetées par la Société en vertu de l'Article 5.4 à l'exception de toute Action de Classe F acquise ou rachetée par la Société dans le cadre d'un achat ou d'un rachat proratisé par la Société à travers toutes les classes d'actions. Afin d'éviter toute confusion, les Actions de Classe F ne peuvent jamais être distribuées au-delà de ce montant-là.

Lors de toute distribution en relation avec les actions ou CPECs émis par la Société, l'intégralité du capital social émis et chaque CPEC de la Société seront évalués (en prenant dûment en considération la valeur des actifs (le cas échéant) réalisés donnant lieu à la distribution en question) afin de calculer le montant qui serait distribué aux Actions de Classe F et aux CPECs de la tranche F comme si tous les actifs de la Société étaient vendus et si la Société était liquidée avec les montants réellement payés aux détenteurs des Actions de Classe F et/ou aux détenteurs de CPECs de la tranche F (étant reconnu que chaque distribution peut se faire entièrement au moyen d'un paiement en ce qui concerne les CPECs) ayant été proratisés pour refléter le pourcentage que cette évaluation avec le montant qui est distribué à ce moment représente (le «Pourcentage d'Evaluation F»). Le Pourcentage d'Evaluation F doit aussi être utilisé pour réduire chaque Valeur Seuil F qui doit être appliquée à la prochaine distribution ou encore afin de les réduire encore davantage au cas où elles auraient déjà été réduites par une distribution antérieure..

Il n'y a pas de limite fixée concernant le montant qui doit être distribué aux détenteurs d'Actions de Classe F."

(xxi) la première phrase du premier paragraphe de l'article 6.1: «Aucun actionnaire d'Actions de Classe A, Actions de Classe B, Actions de Classe C ou Actions de Classe D ne peut, avant l'expiration de cinq (5) années, et aucun détenteur d'Actions de Classe E ou d'Actions de Classe F ne peut, avant l'expiration de sept (7) années, dans les deux cas à compter du 30 octobre 2009 (la «Période de Lock-Up»), Transférer à un tiers une quelconque action ou intérêt ou droit attaché à cette action autrement que:

(xxii) point (iii) de l'article 6.4:

«(iii) le montant proposé pour la contrepartie à verser par action (le «Prix de Vente Tag-Along»), et les termes et conditions du paiement raisonnablement offert par l'Acquéreur Proposé, ensemble avec des propositions et contrats écrits, le cas échéant, y relatifs. La contrepartie totale payable dans la transaction proposée sera calculée par application de l'Article 16.3, étant constaté que ceci résultera en un prix différent par action pour chaque classe d'actions (et lorsque des questions sont soulevées quant à la manière dont les principes fixés à l'Article 16.3 doivent s'appliquer, ceci doit être décidé par le conseil d'administration agissant raisonnablement et de bonne foi de la manière jugée équitable parmi les actionnaires);

(xxiii) article 6.5

« 6.5. Dispositions de Sortie.

(xxiv) l'article 6.5.1.:

“ **6.5.1. Mauvais Sortant.** Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Mauvais Sortant et le conseil d'administration n'a pas exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant endéans soixante (60) jours de la date à laquelle il est devenu un Sortant (la «Date de Fin d'Emploi»), la Société pourra, à sa discrétion absolue, acquérir toutes ou quelques unes des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F détenues par ce Mauvais Sortant à un prix par Action de Classe E et/ou Action de Classe F (tel qu'approprié) qui est inférieur à (i) la valeur nominale des Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F (tel qu'approprié) et (ii) la Valeur Capital des Actions de Classe E ou des Actions de Classe F en question (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste) en déterminant en premier lieu ce qu'il (il me semble qu'est visé ici le Conseil d'administration, donc singulier) considère être la Valeur Capital à telle date et puis en appliquant les principes définis à l'article 16.3 afin de déterminer une valeur par Action de Classe E ou F, tel qu'applicable.

Le Mauvais Sortant est obligé de Transférer toutes ou, tel que dirigé par la Société, quelques unes de ses Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F à la Société. Si le Mauvais Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Mauvais Sortant et le Mauvais Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E et/ou Actions de Classe F. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Mauvais Sortant, un chèque au Mauvais Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.”

(xxv) article 6.5.2.:

“ **6.5.2. Bon Sortant.** Si un détenteur d'Actions de Classe E et/ou d'Actions de Classe F devient un Bon Sortant ou le conseil d'administration a exercé sa faculté de traiter ce Sortant comme Bon Sortant avant ou endéans soixante (60) jours de sa Date de Fin d'Emploi, le Bon Sortant pourra retenir ses Actions de Classe E échues et/ou ses Actions de Classe F échues (tel qu'applicable) mais pourra être obligé de Transférer à la Société, à sa discrétion absolue, toutes les Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable). Le conseil d'administration pourra spécifier qu'un Bon Sortant est obligé de Transférer uniquement certaines (ou aucune) de ses Actions de Classe E non-échues et/ou toutes les Actions de Classe F non-échues en application de cet Article 6.5.2.

Les Actions de Classe E et Actions de Classe F seront échues conformément au tableau suivant:

Date de Fin d'Emploi	Pourcentage des actions échues	Pourcentage des actions non-échues
A l'émission	25%	75%
Le ou après le 31 Décembre 2010	50%	50%
Le ou après le 31 Décembre 2011	75%	25%

Le prix payé au Bon Sortant par Action de Classe E non-échue ou Action de Classe F non-échue à être Transférées sera le moins élevé de (i) la valeur nominale des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'applicable) et (ii) de la Valeur Capital des Actions de Classe E non-échues ou des Actions de Classe F non-échues (tel qu'approprié) à la Date de Fin d'Emploi déterminée par le conseil d'administration (dont la décision sera finale et contraignante sauf en cas d'erreur manifeste) en déterminant en premier lieu ce qu'il considère être la Valeur Capital à telle date et puis en appliquant les principes définis à l'article 16.3 afin de déterminer une valeur par Action de Classe E ou F, tel qu'applicable.

A moins que le conseil d'administration n'ait spécifié autre chose, le Bon Sortant est obligé de Transférer toutes ses Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues à la Société. Si le Bon Sortant manque à son engagement de Transférer les Actions de Classe E non-échues et/ou les Actions de Classe F non-échues, la Société pourra recevoir et détenir l'argent d'acquisition (en bonne décharge du Cessionnaire) pour le compte du Bon Sortant et le Bon Sortant sera réputé avoir nommé la Société comme son mandataire afin d'exécuter tout document attestant du Transfert des Actions de Classe E non-échues et/ou Actions de Classe F non-échues. La Société pourra (mais n'y sera pas obligée) détenir cet argent dans un compte en banque ou envoyer, sous la seule responsabilité du Bon Sortant, un chèque au Bon Sortant à l'adresse dernièrement connue par elle.”

(xxvi) le second paragraphe de l'article 6.6.:

“Aucune action ne pourra être Transférée à une quelconque personne sauf si les actionnaires Transférants Transfèrent simultanément à la même personne la même tranche correspondante de CPECs émise par la Société et détenue par l'actionnaire Transférant.”

(xxvii) les points (ii) et (iv) sous l'article 16.3.:

“(ii) ensuite, après déduction du Montant de Distribution G, à condition que les Valeurs Seuil E aient été dépassées, aux détenteurs d'Actions de Classe E, tel que décrit à l'Article 5bis (le «Montant de Distribution E»)

“(iv) enfin, après déduction du Montant de Distribution G, du Montant de Distribution E et du Montant de Distribution F, conformément au mécanisme suivant:

(a) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et aucune Déduction Pertinente (telle que définie ci-dessous) ne doit être faite:

- les détenteurs d'Actions de Classe B et les détenteurs d'Actions de Classe C recevront au prorata quatre-vingt-sept virgule neuf six neuf sept trois pour cent (87,996973%) des distributions restantes à faire et
- les détenteurs d'Actions de Classe D recevront tel pourcentage des distributions restantes à faire calculé conformément à la formule suivante: $12,003027 \times I / 41.758.200$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans le compte prime d'émission des Actions de Classe D) et dans les CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D; et

- les détenteurs d'Actions de Classe A recevront tel pourcentage des distributions à faire calculé conformément à la formule suivante: $12,003027 \times (41.758.200 - I) / 41.758.200$

I étant l'investissement (en euros) fait à compter du jour auquel les dividendes ont été déclarés par les actionnaires aux détenteurs des Actions de Classe D dans les Actions de Classe D (y compris dans la prime d'émission des Actions de Classe D) et CPECs tranche D moins un montant égal à la valeur nominale des Actions de Classe D et la valeur comptable des CPECs tranche D.

(b) si, et aussi longtemps que, des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et des Actions de Classe D ont été émises par la Société et la Société est obligé de permettre la compensation de certains montants ou de faire certains paiements provenant de produits dus à la Société en vertu de certains contrats liant la Société (les montants ainsi compensés ou payés étant la «Déduction Pertinente») alors, au moment des distributions aux actionnaires:

- le montant de la Déduction Pertinente sera notionnellement rajouté au montant des distributions à faire aux actionnaires de Classe A, aux actionnaires de Classe B, aux actionnaires de Classe C et aux actionnaires de Classe D et les pourcentages prévus au sous-paragraphe (a) ci-dessus seront applicables;

- ensuite le montant de la Déduction Pertinente sera déduit du montant des distributions allouées aux détenteurs des Actions de Classe A et aux détenteurs des Actions de Classe B au prorata de leurs droits entre Actions de Classe A et Actions de Classe B; étant entendu que suite à la déduction de la Déduction Pertinente, les détenteurs des Actions de Classe A et les détenteurs des Actions de Classe B auront droit à un minimum d'un centime d'euro (€0,01) par action, à condition que la Déduction Pertinente sera faite (i) d'abord sur les CPECs de tranche A et sur les CPECs de tranche B au prorata de leurs droits relatifs précédant la Déduction Pertinente faite, et (ii) ensuite, sur les Actions de Classe A et Actions de Classe B suivant le sous-paragraphe (b) si le prix de rachat des CPECs tranche A et des CPECs tranche B est insuffisant pour couvrir le montant total de la Déduction Pertinente."

(xxviii) le premier paragraphe de l'article 16.8.:

"Sans préjudice de l'obligation de tenir des assemblées séparées dans les différentes classes, le dernier paragraphe de l'Article 5.2, les Articles 5.4, Articles 5bis, 5ter, 16.2 et 16.3. (ii), (iii) et (iv) pourront uniquement être modifiés et le nombre des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C, des Actions de Classe D, des Actions de Classe E et/ou des Actions de Classe F pourra uniquement être augmenté avec l'Accord de Direction dans les circonstances dans lesquelles il pourra raisonnablement être considéré que la modification proposée sera matériellement défavorable aux intérêts financiers des Actionnaires de Direction dans leur ensemble. Afin d'éviter tout doute, cet Article 16.8. sera uniquement applicable dans le cas où un Représentant de Direction a été dûment nommé et sera uniquement modifié avec l'Accord de Direction."

(xxix) la définition de «Actionnaires de Direction» à l'article 16.8.:

«Actionnaires de Direction» signifie les détenteurs d'actions qui sont administrateurs, cadres ou employés de De Dietrich Remeha Holding B.V. ou d'une de ses sociétés filiales."

(xxx) La définition de «Valeur de Capital» à l'article 20:

(xxxi) La définition de «Valeurs Seuil de Rachat E» est à supprimer et une nouvelle définition de «tranche» est à insérer à l'article 20:

"tranche" Lorsqu'utilisée en relation avec des CPECs, se lit comme une référence aux CPECs qui sont convertibles en une classe donnée d'actions.

N'ayant pas d'autre opération à l'ordre du jour, l'assemblée est close en conséquence. A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. STEMPER – P. SANTER – N. GJONAJ – C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juin 2010. Relation: LAC/2010/26144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le quatorze juillet de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010093220/1740.

(100104332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Le Bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086732/11.

(100096168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Helsinki Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 122.220.

Le Bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086766/11.

(100096176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Lock Syndication S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 127.968.

Le Bilan abrégé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086805/11.

(100096170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

White Peacock Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 148.848.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date du 28 juin 2010 que:
L'assemblée décide à l'unanimité de:

- 1) Transférer le siège social du L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle au L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, avec effet immédiat.
- 2) Démission de Luxembourg Corporate Company SA, ayant son siège social au L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, RCS Luxembourg, B 37.974 avec effet immédiat au 31 mai 2010.
- 3) Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, aux fonctions d'administrateur, avec effet au 1^{er} juin 2010.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010089479/21.

(100098132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Cabro Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CABRO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087085/11.

(100097027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Dawimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 42.486.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087113/11.

(100096957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Elite Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010087141/10.

(100096986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Immo Place de Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 101.719.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2010

Les associés, représentant la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMO PLACE DE PARIS S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Le nombre de gérant est fixé à trois (3).

Résolution 2:

Monsieur Luigi MANDERSCHIED, commerçant, demeurant à L-2761 LUXEMBOURG, 8, rue Yolande, est nommé gérant administratif de la société en remplacement de Monsieur Gérard TERNES.

Résolution 3:

Un droit de signature individuelle jusqu'à concurrence de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) est accordé aux gérants administratifs; au-delà de ce montant, la société est engagée par les signatures conjointes de la gérante technique et d'un des gérants administratifs.

Luxembourg, le 7 juin 2010.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2010088720/22.

(100097950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Finer S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 35.858.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Mohamed Otmane-Tani, consultant, demeurant à Clos du Vent 9, 2345 La Chaux Des Breuleux, Suisse;

ici personnellement présent et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société «FINER S.A.» plus amplement décrite ci-après.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «FINER S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35 858, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 150 du 26 mars 1991, dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte notarié reçu en date du 17 août 2005, publié au Mémorial C numéro 126 du 19 janvier 2006.

II.- Que le capital social souscrit est fixé à CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (EUR 522.600,-) représenté par DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant, Monsieur Mohamed Otmane-Tani, prénommé, est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

IV.- Que lui, étant le seul actionnaire de la société «FINER S.A.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le comparant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que Monsieur Mohamed Otmane-Tani s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte ainsi que tout passif connu ou inconnu dû ou à devoir par la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. OTMANE-TANI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7429. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EURO).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087176/42.

(100096935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

GSO Royal Holdings CB (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.874.

—
Extrait des résolutions écrites date du 18 mai 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Fan George, né le 02 mars 1970 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, bâtiment East 11^{eme} étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010.

- De nommer Mme. Beeney Marisa, né le 30 décembre 1970 au Missouri, Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 280 Park Avenue, 11^{eme} étage, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 18 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087211/17.

(100097044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Finimmobiliers, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.068.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINIMMOBILIERS

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087177/11.

(100097050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Grandamo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 42.493.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087203/11.

(100096942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

KPI Investment Property 59 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.404.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 27 avril 2010 par-devant Dr. Gregor Basty, notaire à Munich (Allemagne) que:

M. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Mühlheim-Rhur (Allemagne), demeurant au Konsul Lieder Allee 5B, D-24226 Kiel (Allemagne) a cédé l'intégralité des 15 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à Forsthausstraße, 2, D-82031 Grünwald (Allemagne), immatriculée auprès du Amtsgericht München (Allemagne) sous le numéro HRB 173219.

Suite à ce transfert, l'actionnariat de la société est composé comme suit:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l.:	235 parts sociales
GRE Management GmbH:	15 parts sociales

Par les décisions écrites du 28 juin 2010, le gérant unique de la société a transféré le siège social de la société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

L'associé majoritaire de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 28 juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Le gérant unique de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 1^{er} juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088778/30.

(100098494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

KPI Residential Property 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.187.

Extrait de résolution du Conseil de Gérance tenu en date du 30 juin 2010

Il résulte des résolutions du Conseil de Gérance du 30 juin 2010, que le siège social de la Société a été transféré du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 9 juin 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du transfert du siège social de l'actionnaire de la Société, BGP Investment S.à r.l. du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 9 juin 2010, et BGP Management GmbH du Maximilianstr. 13, D-80539 München, au Prannerstr. 6, D-80333 München, avec effet au

1^{er} mars 2010, et que le Conseil de Gérance a pris note du transfert de l'adresse du Gérant Unique de la Société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet au 9 juin 2010.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010087270/19.

(100097231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMYRA HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087285/11.

(100097035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Laval Finance S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 78.294.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 25 juin 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;

- l'associé unique décide de reconduire les mandats de Messieurs Marc Schintgen, Ingor Meuleman et Michal Wittmann comme administrateurs pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015;

- l'associé unique décide de reconduire le mandat de la société Alpha Expert SA comme commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087287/17.

(100096993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Onis Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.297.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 30 juin 2010

1. M. Philippe TOUSSAINT a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

3. M. Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ONIS GROUP S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087354/18.

(100096969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Luxembourg Management Company Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.897.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 16 juin 2010.

Le Conseil décide de nommer pour un an en tant que réviseur externe la société Alter Audit Sàrl, 69 rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Pour L.M.C. GROUP S.A.

Signature

Référence de publication: 2010087291/14.

(100097002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Marcolinas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.585.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Marcolinas S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087301/11.

(100097041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Plamex S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.059.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 04/06/2010

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur clôture au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

I. C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L -2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010087389/18.

(100097020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Orlando Italy Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.648.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2010.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée générale décide de prolonger le mandat de Picigiemme S.à r.l. jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/06/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010087355/14.

(100096972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Ourakan International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 83.990.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010087358/10.

(100096955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

KPI Retail Property 39 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.281.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales conclue et signée en date du 27 avril 2010 par-devant Dr. Gregor Basty, notaire à Munich (Allemagne) que:

M. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Mühlheim-Rhur (Allemagne), demeurant au Konsul Lieder Allee 5B, D-24226 Kiel (Allemagne) a cédé l'intégralité des 15 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, ayant son siège social à Forsthausstraße, 2, D-82031 Grünwald (Allemagne), immatriculée auprès du Amtsgericht München (Allemagne) sous le numéro HRB 173219.

Suite à ce transfert, l'actionariat de la société est composé comme suit:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l.:	235 parts sociales
GRE Management GmbH:	15 parts sociales

Par les décisions écrites du 28 juin 2010, le gérant unique de la société a transféré le siège social de la société du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

L'associé majoritaire de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 28 juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Le gérant unique de la société, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Babcock & Brown European Investments S.à r.l. a transféré en date du 1^{er} juin 2010 son siège social du 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010088792/30.

(100098495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Participations Chimiques, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 6.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Participations Chimiques
 Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Référence de publication: 2010087362/11.
 (100096987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pegaso Transport Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.900,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
 R.C.S. Luxembourg B 113.365.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les associés en date du 30 juin 2010

Résolution:

Le mandat du reviseur d'entreprise venant à échéance, les associés décident de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010:

Reviseur d'entreprises:

PriceWaterhouseCoopers, 400, route d'Esch L-1471, Luxembourg
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
 Pegaso Transport S.à r.l.
 Société à responsabilité limitée
 Signature

Référence de publication: 2010087364/19.
 (100096999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Systema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
 R.C.S. Luxembourg B 75.095.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 22 juin 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Marc Schintgen en qualité de Président du conseil d'administration;
- l'associé unique accepte la démission de Kitz S.A. (qui a entretemps changé sa forme de société en société à responsabilité limitée) de son poste d'administrateur avec effet immédiat;
- l'associé unique décide de nommer Madame Stéphanie Marion, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2015;
- l'associé unique décide de reconduire les mandats des autres administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087459/19.
 (100096995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Pramerica Financial Guaranty Assurance Company, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 142.946.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 1^{er} juillet 2010

En date du 1^{er} juillet 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011:

- * Monsieur Oliver MAY
- * Monsieur Christian BILLON
- * Monsieur Stephen PELLETIER

* Monsieur Jacob HERSCHLER

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant commissaire de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

PRAMERICA FINANCIAL GUARANTY ASSURANCE COMPANY, S.A.

Signature

Référence de publication: 2010087366/20.

(100097058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Prodfinance S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.845.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «QUOTE-INVEST CORP. INC.», une société constituée et existant sous le droit de la République du Panama, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama-city, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «PRODFINANCE S.A. HOLDING» (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 98 845, a été constituée suivant acte notarié du 30 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 314 du 18 mars 2004.

II.- Que le capital social de Société s'élève actuellement à trente-cinq mille euros (35'000.- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent cinquante (350) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite partie comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7659. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087397/46.

(100097008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Patrimony Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 130.359.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration, en date du 25 mai 2010:

- Constatation de la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Robert Heyberger en qualité de Président du conseil d'administration, avec effet au 27 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087380/11.

(100096994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

The Four Twenty Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.989.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the seventeenth day of the month of June.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Mohamed Otmane-Tani, consultant, with address at Clos du Vent 9, 2345 La Chaux Des Breuleux, Switzerland, here personally present and acting as sole shareholder of the company "The Four Twenty Company S.A.", moreover described here after.

The appearer, acting in said capacity, declared and requested the notary to act:

I.- That the company "The Four Twenty Company S.A.", a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 109 989, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on the 11 July 2005, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on the 4 January 2006, number 20;

The articles of incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 27 July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1464, dated 28 December 2005.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at ONE HUNDRED THOUSAND EURO (100,000.- EUR), represented by ONE THOUSAND (1,000) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the appearer, Mr Mohamed Otmane-Tani, prenamed is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the same, being sole shareholder of the company "The Four Twenty Company S.A. ", has decided to proceed immediately to the dissolution of said company.

V.- That the same appearer declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "The Four Twenty Company S.A. ", prementioned.

VI.- That Mr Mohamed Otmane-Tani, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company committing himself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the appearer fully grants discharge to the current directors and auditor of the dissolved company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

IX.- That the appearing person Mr Mohamed Otmane-Tani commits himself to take over all still unknown liabilities as well as to pay the cost of the present notarial deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Mohamed Otmane-Tani, consultant, demeurant à Clos du Vent 9, 2345 La Chaux Des Breuleux, Suisse; ici personnellement présent et agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société «The Four Twenty Company S.A.», ci-après désignée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société «The Four Twenty Company S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 989 (la Société), a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 juillet 2005, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 4 janvier 2005, au numéro 20.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 27 juillet 2005, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 décembre 2005, numéro 1464.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) divisé en mille (1'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que Monsieur Mohamed Otmane-Tani prénommé, est le seul propriétaire de toutes les actions de ladite société.

IV.- Que lui, étant le seul associé de la société «The Four Twenty Company S.A.», a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société «The Four Twenty Company S.A.», pré désignée.

VI.- Que le comparant, Monsieur Mohamed Otmane-Tani en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

IX.- Que Monsieur Mohamed Otmane-Tani s'engage personnellement à reprendre toutes les obligations éventuellement inconnues à l'heure actuelle et en sus à payer les frais du présent acte notarié.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. OTMANE-TANI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 juin 2010. Relation: EAC/2010/7430. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087476/85.

(100096952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

R.A.S. Rent & Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.026.

Date de clôture des comptes annuels 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 05/07/2010.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2010087406/13.

(100096962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

R.E. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.585.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société «R.E. INTERNATIONAL S.A.» (la «Société»), une société anonyme avec siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 141 585,

constituée suivant acte notarié dressé en date du 10 septembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2457 du 08 octobre 2008.

Les statuts de la même Société ont été modifiés par actes notariés reçus le 27 novembre 2008, lesquels actes furent publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 95 du 15 janvier 2010 et numéro 100 du 16 janvier 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Riccardo MORALDI, employé privé, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, domicilié au 40 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, comme seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. BARDELLI, B. D. KLAPP, V. WESQUY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7679. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087407/69.

(100097053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Minlam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.787.

Il résulte des résolutions de Minlam Luxembourg S.à.r.l., l'Actionnaire unique de la société en date du 30 juin 2010 que l'Actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission des gérants suivants:

- Monsieur Christophe DAVEZAC, employé privé, né à Cahors, France, le 14 février 1964, demeurant professionnellement à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

- Monsieur Alan DUNDON, employé privé, né à Dublin, Irlande, le 1^{er} avril 1966, demeurant professionnellement à 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

2. Nomination des gérants suivants pour une durée illimitée à compter de ces résolutions de l'Actionnaire unique:

- Monsieur Dylan DAVIES, employé privé, né à Swansea, Royaume-Uni, le 16 novembre 1966, demeurant professionnellement à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

- Monsieur Richard Cecil GORDON, employé privé, né à Matatiele, Afrique du Sud, le 13 octobre 1976, demeurant professionnellement à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

3. Transfert du siège social actuellement situé au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg à 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Dylan Davies / Richard Gordon

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010088199/26.

(100097954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

SCM Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 17.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087435/11.

(100097037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

SCM Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 17.154.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 18 juin 2010

1. M. Eric MAGRINI a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A.
2. M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *SCM GROUP INTERNATIONAL S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087436/16.

(100097052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Société Emme.CI. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 100.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010087448/13.

(100096939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Erica, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 21.633.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2010

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010087813/16.

(100096113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Georgia Investments Property I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 113.361.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086132/9.

(100096445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Trident Locations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 93.168.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 mai 2010

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Madame Dominique JONES-PICHERIT Administrateur-délégué, demeurant professionnellement 2a, rue des Capucins L-1313 Luxembourg, Président;

- NAVILUX S.A., société anonyme, 2a, rue des Capucins L-1313 Luxembourg, administrateur-délégué.

- Mademoiselle Caroline PICARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2a, rue des Capucins, Luxembourg,

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010086322/20.

(100096443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Paneurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 93.048.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle ordinaire le 30 juin 2010

L'assemblée générale a renouvelé les mandats suivants pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010:

1. Monsieur Lucio BERGAMASCO, né le 16 août 1968 à Asti (Italie), demeurant à MC-98000 Monaco, 7, rue du Gabian: administrateur de la Société;

2. Monsieur Silvio GARZELLI, né le 7 avril 1940 à Rome (Italie), demeurant à I-00128 Rome (Italie), 41 Via Giovanni Gastaldi: Président du Conseil d'administration et administrateur de la Société;

3. Maître Pierre METZLER, avocat à la Cour, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse: administrateur de la Société;

4. Maître Eric SUBLON, avocat à la Cour, né le 26 mai 1972 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe: administrateur de la Société;

5. La société KPMG Audit, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590: commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010086252/22.

(100096405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 4.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086873/10.

(100096270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.